



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL DU 14.05.2018.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et Messieurs Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre empêché, et Madame Alice LEEUWERCK, Conseillère Communale, sont excusés.

Le Conseil Communal se réunit au lieu ordinaire de ses séances.

La séance est ouverte à 20.40 heures sous la présidence de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., suite à la convocation écrite par le Collège Echevinal en date du 16.03.2018.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

M.R. - P.S.-ECOLO – ACTION

1^{er} objet : Approbation du P.V. de la séance du Conseil Communal du 26.03.2018.

A l'unanimité, le Conseil approuve le P.V. de la séance du Conseil Communal du 26.03.2018, tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 26.03.2018 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

2^e objet : Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines. Compte pour l'année 2017. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'approuver le compte pour l'année 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Le CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 4 avril 2018, parvenue à l'Hôtel de Ville le 17 avril 2018, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que ce compte et ses pièces justificatives ont été examinés en détail le 18 avril 2018 par le Secrétariat Communal, lequel a émis les remarques suivantes :

- recettes ordinaires et extraordinaires : rien de spécial à signaler, tout semble parfaitement en ordre ;
- dépenses ordinaires :
article D47 (contributions) : dépenses effectuées en 2017 : montant inscrit de 673,83 €uros. Or, suivant les pièces justificatives jointes, seuls 133,83 €uros sont justifiés. Montant non rectifié car, vu le caractère obligatoire de la dépense, il doit certainement manquer des pièces justificatives ;

Vu la décision du 16 avril 2018, parvenue le jour suivant à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2017, sans aucune remarque ni observation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver la délibération du 4 avril 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017, aux chiffres suivants :

	Montants initiaux	Montants non corrigés
Recettes ordinaires	33.700,03 €	33.700,03 €
Recettes extraordinaires	19.450,40 €	19.450,40 €
Total des recettes	53.150,43 €	53.150,43 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	8.502,94 €	8.502,94 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	22.728,11 €	22.728,11 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	31.231,05 €	31.231,05 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 21.919,38 €	+ 21.919,38 €

Article 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

3^e objet : Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen. Compte pour l'année 2017. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'approuver le compte pour l'année 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Ten-Brielen.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Le CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 12 avril 2018, parvenue le 17 avril 2018 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu qu'à l'article D11a (Fleurs), la dépense totale est de 185,25 €uros alors qu'il manque des pièces justificatives pour 21,75 €uros ;

Attendu qu'à l'article D15 (Achat de livres liturgiques ordinaires), la dépense totale est de 44,93 €uros alors qu'il manque des pièces justificatives pour 12,00 €uros ;

Attendu qu'à l'article D31 (Entretien et réparation d'autres propriétés bâties), la dépense totale est de 5.878,68 €uros et qu'elle devrait être de 5.878,18 €uros, sur base des pièces justificatives ;

Vu la décision du 19 avril 2018, parvenue le jour suivant à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2017 et ce, sans aucune remarque ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver la délibération du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017, aux chiffres suivants

	Montant initial	Montant corrigé, si nécessaire
Recettes ordinaires	6.323,84 €	6.323,84 €
Recettes extraordinaires	15.191,51 €	15.191,51 €
Total des recettes	21.515,35 €	21.515,35 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	3.073,53 €	3.073,53 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	8.382,77 €	8.382,77 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	11.456,30 €	11.456,30 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 10.059,05 €	+ 10.059,05 €

Article 2. – D'inviter, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen, pour les comptes 2018 et suivants, à joindre toutes les pièces justificatives aux comptes.

Article 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

4^e objet : Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem. Compte pour l'année 2017. Approbation.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'approuver le compte pour l'année 2017 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Le CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 13 février 2018, parvenue le 22 février 2018 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu qu'en date du 14 mars 2018, le Secrétariat Communal a examiné et vérifié en détail ce compte, ainsi que ses pièces justificatives ;

Vu le dépassement de crédit au poste de dépenses 50c (Avantages sociaux bruts) ;

Attendu que pour les comptes à venir, il est fortement recommandé d'éviter tout dépassement de crédit ;

Attendu également qu'à l'avenir, il y a lieu de dater la délibération d'approbation des comptes par le Conseil de Fabrique ;

Vu la décision du 27 février 2018, parvenue le jour suivant à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2017 et ce, sans aucune remarque ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver la délibération du 13 février 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017, aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant éventuellement corrigé
Recettes ordinaires	13.650,90 €	13.650,90 €
Recettes extraordinaires	12.945,26 €	12.945,26 €

Total des recettes	26.596,16 €	26.596,16 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	3.398,65 €	3.398,65 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	6.687,22 €	6.687,22 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	10.085,89 €	10.085,89 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 16.510,29 €	+ 16.510,29 €

Article 2. – Pour le futur, d'inviter le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem à tenir compte des remarques et observations reprises ci-dessus.

Article 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

5^e objet : Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert. Compte pour l'année 2017. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'approuver le compte pour l'année 2017 de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Le CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 20 mars 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu, de l'examen détaillé de ces pièces et des commentaires de l'Evêché, qu'il y a lieu de relever les remarques et observations suivantes :

- recettes ordinaire et extraordinaire :
 - article 02 (Fermages de biens en argent) : recette effective de 1.015 €uros alors qu'il n'y a pas de prévision budgétaire préalable.
 - article 19 (Boni du compte 2016) : absence totale de recette alors qu'un montant de 656,31 €uros devrait apparaître. Celui-ci correspond au résultat final du compte 2016 approuvé par le Conseil Communal lors de sa séance du 24.04.2017.
- dépenses ordinaires :
 - article D2 (Vin) : Un montant de 184,79 €uros doit être inscrit et non pas 184,70 €uros ;
 - article D5 (Eclairage – électricité de l'église) : remarque de l'Evêché : le montant est ramené à 1.207,35 € car la facture de 2.076,36 €uros est à inscrire en D27 et non en D05. Une facture de 100 €uros relative au gaz a été mal ventilée et doit être comptabilisée en D06a. Deux factures de 31,10 €uros et de 16,35 €uros sont manquantes, il faudra les inscrire à l'article

D61a – dépense ordinaire relatives à un exercice antérieur, accompagnées de leur pièce justificative ;

- article D6a (Combustible chauffage) : remarque de l'Evêché : le montant est ramené à 3.754,35 € car erreur de ventilation d'une facture ;
- article D15 (achat de livres liturgiques) : remarque de l'Evêché : le montant est ramené à 366,79 € (la facture de 126 € est manquante et une facture pour calendrier liturgique de 10 € a été mal ventilée en D50g – fleurs ;
- article D27 (entretien de l'église) : remarque de l'Evêché : suite à une erreur de ventilation en D05 de la facture relative à l'installation sono, le montant est amené à 2.987,79 €. D'où, dépassement de crédit ;
- article D50f (Annonce du culte) : remarque de l'Evêché : ces dépenses ne sont pas imputables à la Fabrique d'église mais à la paroisse. Le montant inscrit de 799,44 € est ramené à 0,00 € ;
- article D50g (Fleurs) : remarque de l'Evêché : le montant est ramené à 482,10 € car erreur de ventilation de 10,00 € ;
- dépassements de crédits aux articles D02 (Vin), D27 (entretien et réparation, de l'église), D47 (Contributions) et D50l (maintenance informatique) ;

Compte tenu des rectifications intervenues lors de l'examen détaillé de ce compte et des corrections opérées par les services de l'Evêché, le résultat général du compte 2017 présente un boni de 1.022,99 € et non pas un mali de 596,21 € ;

Vu la décision du 5 avril 2018, parvenue le jour suivant à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2017, sous réserve de diverses modifications dont certaines sont d'ailleurs reprises ci-dessus ;

Compte tenu des remarques et observations qui précèdent ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 20 mars 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017 est modifiée comme suit :

	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 19 des recettes extraordinaires	Boni du compte de l'exercice 2016	0,00 €	656,31 €
Article 5 des dépenses ordinaires	Eclairage – électricité de l'église	3.431,16 €	1.207,35 €
Article D6a des dépenses ordinaires	Combustible - chauffage	3.654,35 €	3.754,35 €
Article D15 des dépenses ordinaires	Achat de livres liturgiques ordinaires	482,79 €	366,79 €
Article D27 des dépenses ordinaires	Entretien et réparation de l'église	911,43 €	2.987,79 €

Article D50f des dépenses ordinaires	Annonce du culte	799,44 €	0,00 €
Article D50g des dépenses ordinaires	Fleurs	492,10 €	482,10 €

Article 2. – La délibération du 20 mars 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant corrigé
Recettes ordinaires	11.932,77 €	11.932,77 €
Recettes extraordinaires	0,00 €	656,31 €
Total des recettes	11.932,77 €	12.589,08 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	8.196,77 €	5.956,96 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	4.332,21 €	5.599,13 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	12.528,98 €	11.566,09 €
Balance générale recettes-dépenses	- 596,21 €	+ 1.022,99 €

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

6^e objet : Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton. Compte pour l'année 2017. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'approuver le compte pour l'année 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Le CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 22 mars 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu qu'au niveau des recettes ordinaires, à l'article 15 (produits des tronc, quêtes et oblations), alors de la prévision budgétaire est de 100 Euros, sur base des pièces justificatives, il est clairement établi que la recette effective de 22,28 Euros ne concerne que le total des collectes des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres ;

Qu'il serait de saine gestion de connaître les raisons pour lesquelles les recettes des collectes des 1^{er} et 4^{ème} trimestres n'ont pas été incorporées dans le présent compte ;

Attendu qu'au niveau des recettes extraordinaires, à l'article 19 (Reliquat du compte de l'année 2016), aucune trace de recette alors que le Trésorier aurait dû inscrire un montant de 318,30 Euros, correspondant au reliquat positif du compte 2016, sur base de la décision du Conseil Communal du 24.04.2017 (5^{ème} objet);

Attendu également qu'au niveau des dépenses ordinaires, des dépassements de crédits sont constatés aux articles 10 (Nettoisement de l'église) et 45 (papier, plumes, encre, registre de la fabrique, fournitures de bureau, ...);

Vu la décision du 5 avril 2018, parvenue le jour suivant à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2017, sans aucune remarque ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 22 mars 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017 est modifiée comme suit :

	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Montant corrigé</u>
Article 19 des recettes extraordinaires	Reliquat du compte de l'année 2016	0,00 €	318,30 €

Article 2. – La délibération du 22 mars 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant corrigé
Recettes ordinaires	4.701,33 €	4.701,33 €
Recettes extraordinaires	0,00 €	318,30 €
Total des recettes	4.701,33 €	5.019,63 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.638,45 €	2.638,45 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	1.809,84 €	1.809,84 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	4.448,29 €	4.448,29 €
Balance générale recettes-dépenses	253,04 €	+ 571,34 €

Article 3. – En ce qui concerne les recettes ordinaires reprises à l'article 15 (produits des troncs, quêtes et oblations), d'inviter le Conseil de Fabrique à communiquer, par écrit, au Collège Echevinal les raisons pour lesquelles les recettes des collectes des 1^{er} et 4^{ème} trimestres n'ont pas été incorporées dans le présent compte.

Article 4. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

7^e objet : Finances communales. Comptes budgétaires et de résultats pour l'exercice 2017. Bilan au 31 décembre 2017 et synthèse analytique. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes budgétaires et de résultats pour l'exercice 2017, le bilan au 31 décembre 2017 et la synthèse analytique.

Elle précise que ces documents comptables ont été examinés en détail en Commission Communale des Finances du 23.04.2018 et invite Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, à commenter brièvement ces chiffres.

Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, développe, à l'aide des tableaux récapitulatifs suivants, ces documents comptables :

COMPTE BUDGETAIRE 2017			
		Résultat budgétaire	
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets	+	30.431.660,88	10.034.184,01
Engagements	-	25.009.169,12	7.966.045,10
+ Excédent/- Déficit budgétaire	=	+ 5.176.405,26	+ 2.060.753,26
		Résultat comptable	
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets	+	30.431.660,88	10.034.184,01
Imputations	-	24.594.915,98	3.033.227,27
+ Excédent/- Déficit budgétaire	=	+ 5.590.658,40	+ 6.993.571,09

COMPTE DE RESULTATS 2017			
		Charges courantes	Produits courants
		22.499.282	24.370.098
Boni courant	+	1.870.816	
		Charges non décaissées	Produits non encaissés
		1.958.330	2.145.214
Boni d'exploitation	+	2.057.700	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
		2.677.489	1.582.757
Mali exceptionnel	-	1.094.732	
		TOTAL DES CHARGES	TOTAL DES PRODUITS
		27.135.102	28.098.070
Boni de l'exercice	+	962.968	

BILAN 2017			
	ACTIF		PASSIF
Actifs immobilisés	73.895.127	Fonds propres	79.860.537
Actifs circulants	18.129.390	Dettes	12.163.980
TOTAL	92.024.517		92.024.517

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, s'interroge sur l'augmentation du coût de l'éclairage public alors qu'un plan de réduction des plages horaires de cet éclairage a été adopté et mis en place ainsi que sur les bénéfices que ce plan a apportés au regard du niveau de sécurité qui a, selon lui, baissé. Il estime également, au vu de la trésorerie de la Ville, que la commune « capitalise ».

Madame la Présidente propose que cette question soit examinée en détail lors d'une prochaine réunion de la Commission Communale des Travaux et de Sécurité.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, et Monsieur Alain DEBRUYNE, Conseiller Communal, précisent que la bonne santé financière de la commune permet la réalisation d'investissements importants, comme les maisons de repos et de soins.

Monsieur Luc DE GEEST, Echevin, constate, à travers les chiffres de recettes de l'IPP, une aggravation de la paupérisation de la population locale.

Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, confirme qu'en effet, les revenus des habitants de l'entité sont très bas.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Nous remercions le Directeur Financier pour son exposé clair et précis. Nous apprécions les documents fournis pour leur présentation en détail. Cette façon de faire permet la comparaison avec les années écoulées et de juger de l'évolution des différents postes.

Nous soulignons que l'IPP est très faible pour Comines-Warneton, cela veut dire que le revenu moyen par habitant sur l'entité est très faible par rapport au reste de la Wallonie. De plus, par rapport à 2014, il y a une baisse de la population de plus de 70 personnes. Nous espérons que le Directeur Financier puisse transmettre ses compétences aux personnes qui un jour devront le remplacer.

Ceci étant dit, nous voulons relever les incohérences de certaines dépenses au regard de certaines réalisations et de faits qui se sont déroulés en 2017. Nous ferons le lien dans nos remarques entre les crédits utilisés et des travaux et des projets incohérents menés par la majorité ou par le S.P.W..

Dans les comptes, nous observons que 71.000 euros sont attribués à l'palpe pour l'étude des bassins versants, que 200.000 euros sont destinés à acheter des terrains pour aménager des bassins d'orage. En outre, 80.000 euros sont consacrés à l'aménagement de parcs, plantations et à la semaine de l'arbre, 10.000 euros sont prévus pour le P.C.D.N.. En relation avec ces dépenses, des abattages massifs d'arbres se sont produits à la Cité Terrienne par les services communaux et dans la Chaussée d'Ypres par le S.P.W., un permis de construire a été accordé en pleine zone inondable, c'est totalement incohérent avec vos dépenses. Nous y reviendrons dans les prochains points. ».

Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, remercie le Directeur Financier et ses services pour la qualité du travail presté et la bonne transmission du savoir et des compétences. Il précise toutefois qu'il ne peut marquer son accord sur l'utilisation qui est faite des deniers publics, notamment à partir des recettes, et qu'il s'abstiendra sur ce point.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, estime, au même titre que le Conseiller André GOBEYN, que ces chiffres sont le reflet d'une politique et donc de choix de l'autorité politique locale et précise que la pression fiscale va crescendo. Il rappelle que le groupe MR avait suggéré de baisser les impôts locaux et précise que les membres du groupe MR s'abstiendront sur ce point.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, précise qu'en ce qui concerne les recettes de l'IPP, celles-ci, enrôlées par le S.P.F. Finances à son rythme, sont parfois très variables et rappelle que l'augmentation du taux des taxes locales a été rendu obligatoire par la Région Wallonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 17 voix pour, celles de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., Messieurs Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Francis GAQUIERE, Luc DE GEEST, Echevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Madame Carine HEYTE-STAMPER, Messieurs Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, Mesdames Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Madame Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE et

Monsieur Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux, et 7 abstentions, celles de Madame Chantal BERTOUILLE, Echevin, Messieurs Didier SOETE, André GOBEYN, David KYRIAKIDIS, Madame Myriam LIPPINOIS, Monsieur Eric DEVOS et Madame Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux, d'approuver les comptes budgétaires et de résultats pour l'exercice 2017, le bilan au 31 décembre 2017 et la synthèse analytique.

8^e objet : Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2018. Projets. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2018.

Elle précise que ces documents comptables ont été examinés en détail en Commission Communale des Finances du 23.04.2018 et invite Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin, à développer ces projets de modifications budgétaires.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, intervient comme suit :

« En introduction à mon exposé, je vous prie de bien vouloir prendre en considération l'ajout, de dernière minute, de crédits supplémentaires, à l'extraordinaire, en recettes/dépenses et concernant un gros dossier en cours, celui de l'extension et des aménagements de la salle des sports de Warneton :

1. *Crédit supplémentaire de 50.000 €uros en recettes/dépenses, concernant le projet extraordinaire 20110055 (Honoraires auteur de projet – extension du hall des sport de Warneton). Dans le projet de modification budgétaire extraordinaire en votre possession, un crédit de 25.000 €uros avait été prévu (Dépense : 764/72260.2008:20110055 et Recette : 060/99551.2018:20110055) pour couvrir l'avenant n° 2 au contrat d'honoraires, pour les aménagements intérieurs et le parking. En 2016, via la modification budgétaire n° 1, un financement de 50.000 €uros avait été prévu pour couvrir le supplément d'honoraires de l'auteur de projet, eu égard au montant total des travaux approuvés par le Conseil. Or, de l'examen du dossier, il appert que ces crédits (en recettes/dépenses) ont effectivement bien été prévus mais non engagés, donc non reportés. Il y aurait lieu de rectifier le tir et d'augmenter de 50.000,00 €uros les crédits (recettes/dépenses) initiaux de 25.000 €uros pour les fixer à 75.000 €uros.*
2. *Au niveau du projet extraordinaire 20150045, dans le cadre des travaux proprement dits d'extension et de rénovation de la salle des sports de Warneton, il a été reconnu nécessaire, voire indispensable, de procéder à la rénovation de la toiture existante, vieille de plus de 40 ans, 42 ans très exactement. Selon les dernières informations en notre possession, il y a lieu de tenir compte d'une estimation de dépense de 64.341,57 €uros HTVA, soit 77.853,30 €uros arrondis à 80.000,00 €uros, prévue à l'article budgétaire 764/72260.2018:20150045, couverte par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, à l'article 060/99551.2018 :20150045.*
3. *En ce qui concerne le dossier principal de rénovation de cette salle de sports, les 3 premiers lots ont été attribués en 2016 (gros œuvre et parachèvements, système d'air conditionné avec récupérateur de chaleur et électricité). Cette année, les 2 derniers lots sont encore à attribuer : revêtement de sol (sports) et de l'équipement sportif, pour un montant total TTC de 150.000 €uros. Ce crédit a été prévu au budget 2017 mais n'a pu être engagé avant le 31.12.2017 car il fallait absolument que les 3 premiers lots soient terminés. A noter que, s'agissant du dossier principal, cette dépense est subsidiée à 60% par « INFRA SPORTS ». Il y aurait donc lieu de re-prévoir cette somme au budget 2018, par le biais de la M.B.1 ;*

4. Il y aurait lieu également d'envisager une réfection « lourde » des 2 terrains de tennis situés en contrebas, derrière la salle : 30.000 € en dépense, couverte par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;
5. Pour parachever l'équipement de cette salle de sports, il y aurait lieu enfin d'envisager l'achat de petit matériel sportif pour un montant total TTC de 40.000 €uros. Cette dépense pourrait être subsidiée à 75% par l'ADEPS (Infrasports) et le solde, à charge de la Ville, serait couvert par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Ces projets de modifications budgétaires ont été examinés en détail lors de la séance du lundi 23 avril 2018 de la Commission Communale des Finances, séance à laquelle vous avez toutes et tous été conviés.

En date du 30 avril, vous avez reçu le projet de procès-verbal de cette séance.

Etant donné que, depuis lors, ces pièces comptables ont subi quelques modifications, notamment en dépenses ordinaires – exercices antérieurs, de nouveaux projets de modifications budgétaires, dûment mis à jour, ont été glissés dans votre enveloppe de convocation au Conseil Communal.

Je vous rappelle, si besoin en est, que toutes les explications utiles se trouvent, en petits caractères, sous le libellé de chaque article budgétaire des avant-projets de modifications budgétaires en votre possession.

L'objet principal de ces modifications budgétaires est l'incorporation, dans les budgets 2018, des résultats des comptes budgétaires ordinaire et extraordinaire 2017 pour fixer la situation budgétaire réelle au 1^{er} janvier de l'exercice 2018.

Les chiffres sont repris dans le tableau du rapport du Conseil Communal et les nouveaux résultats sont les suivants :

Articles budgétaires	Libellés	Prévu au budget initial 2018 (résultat de la dernière modification budgétaire de 2017)	Modification budgétaire n° 1 de 2018	Nouveau résultat après MB 1 de 2018 (résultat des comptes budgétaires 2017 = boni/mali au 01/01/2018)
000/951-01.2018 (recette ordinaire)	Boni des exercices antérieurs	4.493.164,01 €	+ 683.241,25 €	<u>+ 5.176.405,26 €uros</u>
000/952-51.2018 (recette extraordinaire)	Boni du service extra-ordinaire	1.877.505,68 €	+ 183.247,58 €	<u>+ 2.060.753,26 €uros</u>

Au niveau des recettes/dépenses ordinaires, je me permets simplement d'attirer votre attention sur quelques points bien précis :

Recettes ordinaires

Article 35155/465-48.2015 : Remboursement de la dotation provinciale 2015 d'un montant de 81.262,54 €uros par la Zone de Secours WAPI : étant donné qu'à l'époque, certaines Communes récalcitrantes n'avaient pas rétrocedé leur dotation provinciale à la Zone de Secours, par décisions des 24.10.2016 et 16.10.2017, le Conseil de Zone a décidé de rembourser les Communes qui, à l'époque, avaient volontairement consenti cet effort financier, c'est donc le cas de Comines-Warneton ;

Article 021/466-01.2018 : Fonds des communes – dotation générale : sur base d'un courrier du SPW du 12.03.2018, la prévision budgétaire initiale de 7.708.308,88 €uros a été « rabaissée » de 123.003,86 €uros et ce, sur base des dernières prévisions de février 2018 du Bureau fédéral du Plan, en matière d'indexation annuelle du fonds (taux d'inflation annuelle majoré de 1%).

Dépenses ordinaires

La page 4 du projet de modification budgétaire ordinaire reprend toutes les adaptations budgétaires des exercices antérieurs, pour un montant total de 11.310,15 €uros en majoration de dépenses.

Au niveau de l'exercice proprement-dit (pages 5 et 6) aucune variation significative à pointer du doigt, si ce n'est :

- Article 764/125-02.2018 (Frais d'entretien et de fonctionnement pour les bâtiments – sports) le crédit initial de 12.500 €uros a été doublé pour finaliser les travaux d'aménagement intérieur de la salle des sports de Warneton ;
- Article 87602/124-48.2018 (Action – sensibilisation & prévention s/ gestion des déchets) : à l'initiative du Service « Environnement », une action « prévention à la gestion des déchets » sera prochainement mise en place. Elle bénéficiera d'un subside régional wallon calculé sur base de 0,60 €uros par habitant. La dépense estimée de 16.000 €uros sera donc en partie compensée par une recette de 11.000 €uros ;
- Article 87603/124-48.2018 (Frais de traitement des déchets inertes au Pont du Badou) : en date du 6 mars 2018, une nouvelle estimation nous est parvenue en ce qui concerne le traitement des déchets inertes stockés au Pont du Badou. Il y aura lieu de prévoir un nouveau montant de 60.000 €uros pour le criblage des déchets inertes et concassage, l'évacuation de souches d'arbres et l'évacuation de terres.

Voici la nouvelle récapitulation des recettes / dépenses ordinaires

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial 2018	29.971.257,19	26.139.736,15	+ 3.831.521,04
Augmentation de crédit (+)	999.168,39	137.015,54	+ 862.152,85
Diminution de crédit (+)	- 297.054,01	- 13.300,00	- 283.754,01
Nouveau résultat	30.673.371,57	26.263.451,69	+ 4.409.919,88

Service extraordinaire

Outre l'incorporation des résultats du compte budgétaire extraordinaire 2017, la plupart des fiches de travaux et d'investissements extraordinaires en cours ont été passées en revue afin de veiller au strict respect de l'équilibre des projets en cours.

De plus, comme annoncé lors de la dernière Commission des Finances, six « nouveaux » projets extraordinaires – non repris au budget initial extraordinaire 2018 – ont été créés :

- Projet n°20180044 – Code fonctionnel 424 – Parkings - Pose de bornes de rechargement pour véhicules électriques. Dépense envisagée de 9.000 €uros, couverte par un subside de 4.500 €uros du SPW (transition écologique), le solde étant couvert par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

- *Projet n°20180045 – Code fonctionnel 104 – Achat de l'ancien « Blokker » pour extension de locaux administratifs. Dépense envisagée de 280.000 €uros entièrement couverte par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;*
- *Projet n°20180046 qui ne se trouve pas dans la présente modification budgétaire – Code fonctionnel 877 – Libération de participations des travaux d'égouttage, pour un montant de 140.768,91 €uros. Depuis des années, cette dépense a toujours été prévue au budget ordinaire, à l'article 877/911-06 : « Annuités SPGE-IPALLE s/ travaux d'égouttage ». Lors de l'approbation des budgets communaux ordinaire et extraordinaire de 2018, les services de la tutelle ont estimé que ce type de dépense devait dorénavant figurer au service extraordinaire et ont demandé une rectification d'office ;*
- *Projet n°20180047 – Code fonctionnel 124 – Indemnisation Mme WITTEZAELE s/ terrain rue des Briqueteux. Dépense envisagée de 52.500,00 €uros entièrement couverte par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, sur base de la décision du Conseil Communal du 04.12.2017 (27^{ème} objet) ;*
- *Projet n°20180048 – Code fonctionnel 124 – Rénovation logement d'urgence au 163, chaussée de Warneton à Bas-Warneton. Dépense envisagée de 15.000,00 €uros entièrement couverte par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire. Il y a lieu de régler sans délai divers problèmes d'humidité car cette maison d'urgence est inhabitable en l'état ;*
- *Projet n°20180049 – Code fonctionnel 764 – Aménagements intérieurs de la salle des sports de Warneton : sécurité incendie, sanitaires, électricité, Dépense envisagée de 70.000,00 €uros entièrement couverte par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;*
- *Projet n°20180050 – Code fonctionnel 104 – Pose de radiateurs dans les halls de l'ex-Hôtel de Ville de Warneton. Dépense envisagée de 6.100,00 €uros entièrement couverte par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.*

Nouvelle récapitulation des recettes / dépenses extraordinaires qui tient compte des ajouts de dernière minute, concernant les honoraires et travaux à la salle des sports de Warneton

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial 2018	16.059.685,36	14.890.896,55	+ 1.168.788,81
Augmentation de crédit (+)	1.718.496,05	1.657.308,93	+ 61.187,12
Diminution de crédit (+)			
Nouveau résultat	17.778.181,41	16.548.205,48	+ 1.229.975,93

Je vous remercie de votre attention. ».

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, souhaite connaître le coût de la salle des sports de Warneton et s'interroge sur le coût d'une option de démolition complète du site et de la construction d'un complexe neuf. Dans le même ordre d'idées, il s'interroge sur la rénovation du site « ex-Blokker » à Comines ou sur une reconstruction du site.

Madame la Présidente et Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin, précisent que le dossier de la salle des sports a beaucoup évolué (départ de radio Libellule, déplacement de la bibliothèque, ...) et que la toiture du bâtiment était en mauvais état. Madame la Présidente précise que la partie avant du complexe n'a pu bénéficier de subsides de la part de la Communauté Française, que la salle sera exclusivement dédiée au sport et

que d'importants travaux de drainage des terrains de tennis par entreprise s'imposent. Elle précise, en ce qui concerne le site « ex-Blokker », qu'un inventaire des besoins des services sera établi dans un premier temps.

Messieurs André GOBEYN et Didier SOETE, Conseillers Communaux, estiment que les détails donnés sont développés sur un ton monotone et que les informations relatives à la salle des sports arrivent trop tard. Monsieur Didier SOETE précise que les membres du groupe MR s'abstiendront sur ce point.

Madame la Présidente précise que les seules modifications par rapport aux projets examinés en détail en Commission Communale des Finances portent sur le complexe sportif de Warneton.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 18 voix pour, celles de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., Messieurs Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Francis GAQUIERE, Luc DE GEEST, Echevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Madame Carine HEYTE-STAMPER, Messieurs Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, Madame Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Monsieur David KYRIAKIDIS, Mesdames Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Madame Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE et Monsieur Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux, et 6 abstentions, celles de Madame Chantal BERTOUILLE, Echevin, Messieurs Didier SOETE, André GOBEYN, Madame Myriam LIPPINOIS, Monsieur Eric DEVOS et Madame Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux, d'approuver les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2018.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-23, L 1122-26, L 1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire, datée du 24 août 2017, parvenue le 12 septembre 2017 à l'Hôtel de Ville, relative à l'élaboration des budgets 2018 des communes de la Région Wallonne, à l'exception des Communes de la Communauté germanophone ;

Vu sa délibération du 04.12.2017 (9^{ème} objet) par laquelle les budgets ordinaire et extraordinaire de 2018 ont été arrêtés ;

Attendu que, par arrêté du 20.03.2018, de références O50004/54010/TG90/BI2018, parvenue le 22.03.2018 à l'Hôtel de Ville, Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut, a réformé et approuvé les budgets ordinaire et extraordinaire 2018 de la Ville de COMINES-WARNETON ;

Que, de plus, il a considéré que la délibération du Conseil Communal s'y rapportant, telle que réformée, était conforme à la loi et à l'intérêt général.

Vu les projets de modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de 2018 élaborés par le Collège Echevinal ;

Attendu qu'en sa séance du 23.04.2018, la Commission Communale des Finances a remis un avis favorable sur ces projets de modifications budgétaires ;

Vu l'avis du Comité de Direction sur ces projets de modifications budgétaires ;

Vu l'avis de légalité daté du 14.05.2018, portant le n° 18-2018, remis par Monsieur le Directeur Financier en vertu de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L 1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication desdites modifications budgétaires, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Attendu également que, le cas échéant, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, le Collège veillera à l'organisation d'une séance d'information présentant et expliquant ces modifications budgétaires ;

Considérant que, par le biais des budgets communaux initiaux et des adaptations budgétaires qui suivent, la Commune doit se doter en permanence des moyens financiers nécessaires pour répondre à sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Entendu l'Echevin des Finances en son rapport détaillé ;

DECIDE, par 18 voix pour et 6 absentions :

Article 1. – D'arrêter les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2018, de telle sorte que les tableaux récapitulatifs se présentent comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	25.413.790,11 €	9.752.831,28 €
Dépenses exercice proprement dit	24.752.141,54 €	15.501.336,67 €
Boni / Mali exercice proprement dit	+ 661.648,57 €	- 5.748.505,39 €
Recettes exercices antérieurs	5.259.581,46 €	2.070.490,27 €
Dépenses exercices antérieurs	11.310,15 €	162.525,14 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	5.954.859,86 €
Prélèvements en dépenses	1.500.000,00 €	884.343,67 €
Recettes globales	30.673.371,57 €	17.778.181,41 €
Dépenses globales	26.263.451,69 €	16.548.205,48 €
Boni / Mali global	+ 4.409.919,88 €	+ 1.229.975,93 €

Art. 2. – De charger le Collège de veiller au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances, à Monsieur le Directeur Financier et aux organisations syndicales représentatives, dans les 5 jours de leur adoption.

9^e objet : **Budgets communaux ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2017. Arrêté de réformation et d'approbation du 20 mars 2018 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut. Communication.**

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la Comptabilité Communale, le Conseil prend acte de l'arrêté du 20 mars 2018, de références O5004/54010/TG90/2018/00001, parvenue le 22 mars 2018 à l'Hôtel de Ville, par lequel Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut, réforme et approuve les budgets ordinaire et extraordinaire 2018 de la Ville de COMINES-WARNETON, initialement votés par le Conseil Communal lors de sa séance du 4 décembre 2017.

En outre, Monsieur le Gouverneur considère que la délibération du Conseil Communal s'y rapportant, telle que réformée, est conforme à la loi et à l'intérêt général.

Madame la Présidente signale que l'autorité de tutelle a apporté diverses modifications en ce qui concerne le contenu de ces budgets initiaux ordinaire et extraordinaire 2018. Elle précise qu'à l'ordinaire, la plupart des modifications concerne des informations et précisions qui n'étaient pas en possession de la Ville il y a 6 ou 7 mois, au moment de l'élaboration du budget.

En ce qui concerne l'extraordinaire, en concertation avec Monsieur le Directeur Financier qui s'est rendu à Mons à plusieurs reprises, divers projets extraordinaires ont été passés en revue et équilibrés.

Au niveau du logiciel comptable de la Ville, les budgets ont été dûment rectifiés selon le souhait du Gouverneur et la date d'approbation des budgets 2018 a été incorporée le 20 mars 2018 à l'initiative du Secrétariat Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre acte de l'arrêté de Monsieur le Gouverneur et de classer ce document au dossier ad hoc, dans les archives de la Ville.

10^e objet : Finances communales. Encaisse du Directeur Financier. Situation de caisse au 31.12.2017. Communication.

Le Conseil prend connaissance du procès-verbal de vérification de la situation de caisse arrêtée à la date du 31.12.2017, signé en date du 26.04.2018 par Messieurs Régis DUMORTIER, Directeur Financier, et Luc DE GEEST, Echevin-vérificateur, et établi conformément aux articles L 1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et 77 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale.

Ladite vérification de caisse n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre acte de cette information et de la classer au dossier ad hoc.

11^e objet : Finances communales. Encaisse du Directeur Financier. Situation de caisse au 31.03.2018. Communication.

Le Conseil prend connaissance du procès-verbal de vérification de la situation de caisse arrêtée à la date du 31.03.2018, signé en date du 26.04.2018 par Messieurs Régis DUMORTIER, Directeur Financier, et Luc DE GEEST, Echevin-vérificateur, et établi conformément aux articles L 1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et 77 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale.

Ladite vérification de caisse n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre acte de cette information et de la classer au dossier ad hoc.

12^e objet : Finances communales. A.S.B.L. « Arts Visuels Et Créatifs ». Exercice budgétaire 2018. Révision à la hausse du subsidie communal annuel de fonctionnement,

de l'ordre de 2.000 €uros, pour remplacer une partie du matériel de l'atelier du Bizet, détruit début avril 2017, par acte de vandalisme. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil de consentir, pour l'exercice 2018, à une avance de 2.000 € sur le subside communal de fonctionnement de l'exercice 2019. Le subside de fonctionnement de l'exercice 2018 sera porté à 9.000 €, celui de l'exercice 2019 sera revu à 5.000 €.

Elle précise que cet objet a été examiné et visé favorablement par la Commission Communale des Finances en sa séance du 23.04.2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu la demande, datée du 8 mars 2018, par laquelle Madame Claudine MARICHAL, Présidente de l'A.S.B.L. « Arts Visuels Et Créatifs » sollicite l'octroi d'un subside communal exceptionnel de 2.000,00 €uros afin de procéder au remplacement d'une partie du matériel de l'atelier du Bizet, situé dans la salle polyvalente dudit lieu, détruit en avril 2017, par un acte de vandalisme ;

Attendu que les auteurs des faits ont été parfaitement identifiés, mais que la procédure de conciliation voulue par le Parquet ne semble pas porter sur le remboursement des dégâts causés ;

Que les dégâts causés au bâtiment, propriété de la Ville, ont été indemnisés, sous déduction de la franchise contractuelle, par l'Assureur de la Ville ;

Attendu qu'en date du 19 mars 2018, le Collège Echevinal a décidé le renvoi de ce dossier devant la Commission Communale des Finances, pour avis préalable ;

Attendu que l'A.S.B.L. « A.V.E.C. » perçoit, chaque année, un subside communal ordinaire de fonctionnement de 7.000,00 €uros ;

Attendu qu'en date du 23 avril 2018, après en avoir débattu, la Commission Communale des Finances n'a pas jugé utile de retenir l'option liée à l'octroi d'un subside exceptionnel de 2.000,00 €uros à cette A.S.B.L., mais a préconisé de consentir une avance de 2.000,00 €uros du subside communal annuel de fonctionnement de l'année prochaine, de telle sorte qu'elle perçoive non pas 7.000 €uros mais bien 9.000 €uros en 2018 pour le remplacement du matériel vandalisé, 5.000 €uros en 2019 et à nouveau 7.000 €uros/an à partir de 2020 ;

Que, sur base de la proposition de la Commission susvisée, par le biais de la première modification budgétaire ordinaire de 2018, arrêtée par la présente assemblée en séance du lundi 14 mai 2018, à l'article 73405/332.02.2018 (Subside à l'A.S.B.L. « Arts Visuels Et Créatifs », le subside communal annuel de fonctionnement de 7.000 €uros a été porté, d'ores et déjà, à 9.000 €uros ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De suivre l'avis de la Commission Communale des Finances et de modifier comme suit, en 2018 et 2019, les subventions communales ordinaires de fonctionnement versées à l'A.S.B.L. « Arts Visuels Et Créatifs » par le biais de l'article budgétaire 73405/332-02 :

- Versement d'un subside communal de fonctionnement 2018 non plus de 7.000 Euros, mais bien de 9.000 Euros pour permettre le remplacement urgent d'une partie du matériel de la classe du Bizet détruit par un acte de vandalisme ;
- Versement d'un subside communal de fonctionnement 2019 non plus de 7.000 Euros, mais bien de 5.000 Euros ;
- Versement, à partir de l'exercice 2020, du subside communal de fonctionnement habituel de 7.000 Euros.

Art. 2. - D'imposer à cette A.S.B.L. qu'elle affecte exclusivement la subvention 2018 revue à la hausse, aux frais de remplacement du matériel détruit en avril 2017, par acte de vandalisme.

Art. 3. - De subordonner la liquidation de ce subside communal 2018 majoré, à l'approbation définitive des crédits nécessaires qui sont inscrits ce jour au budget communal ordinaire 2018, par le biais de sa modification budgétaire n°1.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en simple expédition, pour communication et suites voulues, au Directeur Financier, au service des Finances de la Ville ainsi qu'à Madame Claudine MARICHAL, Présidente de l'A.S.B.L. « Arts Visuels Et Créatifs ».

13^e objet : Délibération du Conseil Communal du 29.09.2009 (1^{er} objet c) relative à l'octroi d'un subside communal exceptionnel de 2.750 Euros pour tenter de sauver financièrement la crèche « Sucre d'Orge » de Ploegsteert. Demande de l'Association de parents d'élèves de l'Athénée Royal Fernand Jacquemin de conserver ces fonds et de les utiliser en vue de la création d'un parc et d'un verger sur le site de l'Athénée Royal de Comines. Lettre du 15.01.2018. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'approuver favorablement la conservation, par l'Association de parents d'élèves de l'Athénée Royal Fernand Jacquemin, du subside communal exceptionnel de 2.750 Euros octroyé par la présente assemblée en sa séance du 29.09.2009 (1^{er} objet c) pour tenter de sauver financièrement la crèche « Sucre d'Orge » de Ploegsteert et l'affectation de celui-ci à la création d'un parc et d'un verger sur le site de l'Athénée Royal Fernand Jacquemin de Comines.

Elle précise que cet objet a été examiné et visé favorablement par la Commission Communale des Finances en sa séance du 23.04.2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu sa délibération du 29.09.2009 (1^{er} objet c) d'octroyer, à l'Amicale de l'A.R.C. Comines un subside exceptionnel de 2.750 €uros afin de tenter de sauver financièrement la Crèche « Sucre d'Orge » de Ploegsteert, en grande difficulté financière ;

Attendu que ce montant de 2.750 €uros correspondait symboliquement au montant des jetons de présences des 22 membres de la séance du Conseil Communal du 29.09.2009 qui ne contenait qu'un objet unique : « Finances communales. Augmentation du capital de la S.A. Holding Communal. Apports en nature et apports en numéraire. Décision » ;

Considérant que, malgré cette aide financière communale effectivement versée en date 4 décembre 2009 à l'Amicale des parents d'élèves de l'Athénée Royal de Comines, la crèche en question n'a pu échapper à la fermeture définitive ;

Attendu qu'interrogé au sujet de l'obligation de restitution de ce subside communal exceptionnel de 2.750 €uros, par lettre du 12.11.2010, parvenue le 17.11.2010 à l'Hôtel de Ville, Monsieur Frédéric VANDEVYVER, Président de l'Association des parents d'élèves de l'Athénée Royal Fernand Jacquemin, a émis le souhait de pouvoir conserver les fonds octroyés en vain pour la sauvegarde de la maison d'enfants « sucre d'orge » de Ploegsteert, en vue de réhabiliter un espace laissé à l'abandon dans l'enceinte de l'Athénée Royal de Comines, entre la chaussée de Warneton et le terrain de football, et d'y créer un parc ainsi qu'un verger, lesquels pourraient être utilisés non seulement par les élèves de l'Athénée mais également par les clubs de sport qui s'entraînent sur le terrain de foot ;

Attendu qu'en date du 20 décembre 2010, le Collège Echevinal a décidé le renvoi devant la Commission Communale des Finances, pour avis ;

Que la Commission en question a tenu cet objet en délibéré dans l'attente de recevoir un plan d'implantation du futur parc et une estimation détaillée de son coût de réalisation ;

Que, malgré divers rappels, Monsieur le Président de l'Association de parents d'élèves de l'A.R.C. a tardé à répondre à cette demande ;

Qu'en date du 15 janvier 2018, le plan d'implantation de ce futur parc et l'estimation de son coût – d'un montant total H.T.V.A. de 9.775,00 €uros - sont parvenus à l'Hôtel de Ville ;

Attendu que, par décision du 22.01.2018 (51^{ème} objet), le Collège Echevinal a pris acte de cette lettre du 15.01.2018 et a décidé le renvoi de ce dossier devant la Commission Communale des Finances, pour avis, avant toute décision du Conseil Communal quant à une nouvelle affectation du subside en cause ;

Considérant que, lors de sa séance du 23.04.2018, la Commission Communale des Finances, à nouveau saisie de ce dossier, sur base des pièces présentées, a marqué un avis favorable quant à la nouvelle affectation du subside communal de 2.750 €uros en vue du financement partiel d'un parc et d'un verger sur le site de l'Athénée Royal de Comines ;

Attendu, dès lors, que plus rien ne s'oppose à ce qu'une nouvelle affectation soit envisagée quant à l'utilisation finale de ce subside communal exceptionnel ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1. – De revoir sa délibération du 29.09.2009 (1^{er} objet c) d'octroyer à l'Amicale de l'A.R.C. Comines un subside exceptionnel de 2.750 €uros afin de tenter de sauver financièrement la Crèche « Sucre d'Orge » de Ploegsteert, en grande difficulté financière, et de permettre à ladite Amicale de conserver ces fonds - malgré le fait que la crèche a quand même dû fermer ses portes – et de les utiliser en vue du financement d'un parc et d'un verger sur le site de l'Athénée Royal de Comines, entre la chaussée de Warneton et le terrain de foot.

Art. 2. – D'imposer à cette Amicale qu'elle affecte exclusivement ladite subvention à la création du parc et du verger en question et qu'elle fasse en sorte qu'une fois terminées, ces installations puissent être utilisées non seulement par les élèves de l'Athénée mais également par les clubs de sports qui utilisent le terrain de foot.

Art. 3. - De tenir informée d'autorité communale des diverses étapes de la réalisation de ce parc et de ce verger et de permettre, le cas échéant, des contrôles sur place, par des agents administratifs ou techniques, dûment habilités par la Commune.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en simple expédition, pour communication et suites voulues, à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'à Monsieur Frédéric VANDEVYVER, Président de l'Association de Parents d'élèves de l'Athénée Royal Fernand Jacquemin.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Bonne idée que cette plantation d'un verger, car nous assistons dans le monde entier à une hécatombe sans précédent de la biodiversité. Heureusement, une prise de conscience semble se développer. Il est d'autant plus regrettable que des arbres aient été abattus en pleine floraison à la Cité Terrienne de Ploegsteert l'année dernière. Une promesse faite par Monsieur le Bourgmestre aux riverains allait dans le sens d'épargner les arbres qui ne gênaient pas les canalisations ou les trottoirs. Au début de l'été 2017, tous ont été abattus dans les deux tiers de la cité. Dans quelques rues, des riverains vous ont demandé une réunion d'information pour pouvoir garder le plus possible d'arbres. Pouvez-vous nous en donner les conclusions ? Avez-vous demandé une autorisation au Collège Echevinal pour pouvoir abattre les arbres ?

Concernant les ormes de la Chaussée d'Ypres, ils ont été abattus par le S.P.W. pour des raisons techniques mais ils étaient à mon avis en pleine forme.

Nous proposons depuis très longtemps que des haies soient disposées le long des pistes cyclables, entre les cyclistes et les voitures.

Il précise que des interventions qu'il fera ultérieurement à propos des zones inondables iront aussi dans le sens d'une protection du vivant.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, précise que lorsque des arbres sont abattus, c'est soit parce qu'ils provoquent des dégâts aux trottoirs ou des désordres dans l'égouttage (cas de la Cité Terrienne, où des acacias boule-avec racines pivotantes - sont replantés) soit parce qu'ils sont malades, information communiquée par le Service Public de Wallonie pour la chaussée d'Ypres. Il précise que des vergers sont ou seront plantés au niveau de l'échangeur du Touquet et en bordure du parc du Bizet et que les demandes d'abattage d'arbres sont examinées par le Collège Echevinal.

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, développe les actions menées en matière de biodiversité en agriculture (mesures, de type volontaire, agro-environnementales, bois, bon entretien des haies, ...).

Madame la Présidente précise que les riverains de la Cité Terrienne à Ploegsteert ont été et sont consultés et que certains arbres de la chaussée d'Ypres étaient malades ou présentaient un danger.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, souhaite connaître l'affectation du bois et des restes de bois émanant des activités du service technique communal.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, précise qu'à l'instar des copeaux de bois, le Collège Echevinal a décidé, en priorité, de faire don de ce bois aux riverains de travaux, évitant des transports inutiles, et, à défaut, aux ouvriers communaux - qui viennent chercher le bois ou chez qui le bois est déposé en façade, ceci en vue d'éviter un dépôt de déchets trop important sur le site du Pont du Badou.

Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, suggère d'organiser une « journée de l'arbre communal », où les 25 membres de la présente assemblée pourraient planter un arbre.

Madame la Présidente estime que cette idée est à approfondir et que lors de la séance du Conseil du mois de juin, la sélection de la Ville comme « Commune Zéro déchet » sera développée.

14^e objet : Travaux d'aménagement de sécurité de la voirie à la rue des Combattants. Droit de tirage 463. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Intercommunale Ipalle et de couverture des honoraires dans le cadre du Service d'Aide aux Communes. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Intercommunale Ipalle et de couverture des honoraires dans le cadre du Service d'Aide aux Communes dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité de la voirie à la rue des Combattants et de lui donner délégation ainsi qu'à Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer cette convention au nom de la Ville.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, estime utile que le marquage de la rue des Déportés à Comines soit refait et estime que la traversée de la piste cyclable longeant l'exploitation « La Malle Poste » est dangereuse. Il estime également qu'au niveau du quartier du Pont Rouge, bon nombre de déchets jonchent les abords de la voirie, ce qui la rend dangereuse (crevaisons, ...) et demande qu'un suivi soit mis sur pied.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, estime que bon nombre de pistes cyclables (Mai Cornet, route de Ploegsteert, ...) sont fortement dégradées et rendues de fait dangereuses pour les utilisateurs.

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, s'interroge sur la cohérence dans ce projet de construire une piste cyclable entre le quartier du Corentje et la rue des Combattants. Il estime qu'il faudrait pouvoir connecter le sentier du Corentje, le Collège de la Lys, l'école communale, le home Paul Demade et la rue Paul Demade avec cette nouvelle piste cyclable. Il estime également que des dangers existent pour les cyclistes sur de nombreuses pistes cyclables.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, précise que des aménagements de sécurité (aménagements et traversée de voirie pour rejoindre un cheminement protégé le long de la voie ferrée à implanter jusqu'au croisement de la rue des Combattants avec la rue du Triangle) sont prévus au niveau de la rue des Combattants et que la construction d'un éventuel cheminement vers l'école Collège de la Lys-implantation Saint-Joseph est, puisque situé sur sa propriété, à charge de l'école. Il précise encore que la volonté du C.P.A.S. est, dans un souci de tranquillité des habitants des maisonnettes, de ne pas relier ces différents cheminements. En ce qui concerne la balayeuse, il précise que celle-ci a été achetée et pourra être utilisée à cette fin pour la Chaussée du Pont Rouge.

Madame la Présidente précise que la question du marquage au sol de la rue des Déportés sera étudiée en cellule « Mobilité » et que s'agissant du Centre de la Brasserie à

Warneton, il s'agit d'un RAVeL où une sensibilisation des cyclistes - par la pose de panneaux - à l'approche du Centre semble le plus indiqué. Elle précise également qu'en ce qui concerne le mauvais état des pistes cyclables situées sur des voiries régionales, cette question sera abordée lors de la réunion de travail avec les services du S.P.W..

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le mail du 06.12.2017 référencé 201711231/VD/JMG/GD/ChJ/DM par lequel Madame Valérie DE BUE, Ministre Wallonne des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives, nous a informés qu'un appel à projets est lancé visant à améliorer le cadre de vie des citoyens et augmenter l'attractivité des lieux de centralité de nos communes ;

Vu le projet de réalisation d'un aménagement complet du carrefour formé par les rues de la Gare, des Combattants, de Ten Brielen et du Triangle ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 20.11.2017 (59^{ème} objet) décidant de confier la réalisation de ce dossier à l'Intercommunale Ipalle dans le cadre du Service d'Aide aux Communes ; les honoraires étant couverts par le droit de tirage dont notre ville dispose auprès de cette Intercommunale ;

Attendu que le projet susmentionné répond totalement à l'appel à projet de Madame la Ministre ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 08.01.2018 (53^{ème} objet) décidant :

- de marquer son accord sur le dossier de réaménagement ;*
- d'introduire le dossier de candidature dans les délais requis ;*

Vu la lettre du 26.03.2018 du S.P.W. - D.G.O.1. « Routes et Bâtiments » -Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Déplacements Doux et des Partenariats Communaux – référencée DGO1.76/17-CAP 2017 2018/courrier-non retenus - signalant que notre projet n'a pas été retenu ;

Vu le nouvel « Appel à projets » lancé par Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre Wallon de l'Environnement, de la Transition Ecologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux Publics, de la Mobilité et des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, par lettre du 28.03.2018 référencée INFRA/384587, relatif aux aménagements à réaliser dans le cadre de la « mobilité douce » ;

Attendu que notre dossier susvisé comprend la création d'une piste cyclable (le long de la ligne de chemin de fer, après pose d'un grillage de 2 m de hauteur) entre le cheminement cyclo-piétons en cours de réalisation actuellement et subsidié dans le cadre des « crédits d'impulsion 2015 » et celui réalisé depuis quelques années dans la rue du Triangle ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 02.05.2018 (45^è objet) approuvant ce nouveau dossier et chargeant les services communaux de l'introduire dans ce nouvel appel à projet et dans les délais requis ;

Attendu que les crédits relatifs à ces travaux seront prévus le jour où une promesse de subside sera obtenue ;

Attendu que, par courrier du 06.03.2018 référencé DT463-MaD/iv/004.18, l'Intercommunale Ipalle nous a transmis la convention d'Assistance à la Maîtrise d'ouvrage relative à ces travaux d'aménagements ;

Attendu qu'il convient dès lors de faire approuver ce projet de convention et désigner les personnes habilitées à signer cette convention pour le compte de la Ville ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver le projet de convention transmis par l'Intercommunale Ipalle par courrier en date du 06.03.2018 sous les références DT463-MaD/iv/004.18 relative à l'aménagement complet du carrefour formé par les rues de la Gare, des Combattants, de Ten Brielen et du Triangle.

Art. 2. – Que les honoraires relatifs à ces travaux sont couverts par le droit de tirage dont la Ville dispose auprès de cette Intercommunale.

Art 3. – De déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à l'Intercommunale Ipalle.

Art. 4. – De donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre f.f. et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cette convention pour le compte de la Ville.

Art. 5. – De transmettre la présente décision, accompagnée du projet de convention en simple expédition, à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- l'Intercommunale Ipalle, en simple expédition ;

Monsieur Dominique LEPLAT, du Service Technique Communal, pour information..

15^e objet : P.I.C. 2017-2018. Marché public de travaux. Rénovation de divers chemins agricoles et/ou tronçons de chemins agricoles. Projet remanié. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'approuver le projet remanié de la rénovation de divers chemins agricoles et/ou tronçons de chemins agricoles selon les remarques émis par l'autorité subsidiante.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Concernant le Chemin des Loups, nous déplorons que l'on doive « abandonner » les réparations même si elles sont onéreuses car il y a plusieurs riverains différents qui habitent d'anciennes fermes dans cette rue.

Un de ces riverains dirige une entreprise dans ses bâtiments de ferme, il contribue aussi à la valorisation touristique de notre commune par la création de gîtes pour accueillir des touristes. Notre commune possède de nombreuses petites routes qui constituent un patrimoine important pour le tourisme, la mobilité douce, la promotion du cyclisme en particulier. ».

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, attire l'attention des membres du Conseil sur le manque de visibilité de certains passages pour piétons dans le centre de Warneton.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, précise que le dossier susvisé est à l'étude et que le choix des voiries à réfectionner est à préciser et ce, notamment en fonction du montant des adjudications.

Madame la Présidente précise que la question des passages pour piétons (et de leurs déplacements éventuels) sera abordée lors de la réunion de travail avec les responsables du Service Public de Wallonie.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 42, §1^{er}, 1^o, a) relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 21.11.2016 (6^{ème} objet) arrêtant le Plan d'Investissement Communal pour les années 2017 et 2018 ;

Vu la lettre du 13.06.2017 émanant de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives, approuvant notre P.I.C. 2017-2018 et octroyant à notre Ville un subside régional de 493.443 € ;

Vu la lettre du 14.11.2017 émanant de Monsieur Michel DEVOS, Inspecteur général au Département des Infrastructures Subsidiées de la D.G.O.1. « Routes et Bâtiments » du S.P.W., signalant qu'un « bonus » complémentaire de 307.337,16 € est octroyé à notre Ville par le fait que notre P.I.C. 2013-2016 a atteint un taux d'exécution de 100% ;

Attendu que les travaux de rénovation de divers chemins agricoles et/ou tronçons de chemins agricoles sont repris dans le P.I.C. approuvé ;

Vu également sa délibération du 23.10.2017 (22^{ème} objet) décidant :

- o *de marquer son accord sur le fait de recourir aux services de l'Intercommunale Ipalle pour réaliser les dossiers « projet » ainsi que le suivi des travaux de voirie inscrits dans le P.I.C. 2017-2018 approuvé, à savoir :*
 - *dossier 3 : travaux de pose d'un enduisage ;*
 - *dossier 4 : travaux de rénovation de dalles de béton ;*
 - *dossier 5 : travaux de pose de revêtements hydrocarbonés ;*
 - *dossier 6 : rénovation de chemins agricoles ;*
- o *compte tenu que notre service technique ne dispose pas en son sein, pour le moment, du personnel technique apte à réaliser les cahiers spéciaux des charges depuis l'instauration en Région Wallonne du Qualiroutes ;*
- o *d'approuver les termes du projet de convention à conclure avec l'Intercommunale Ipalle régissant les droits et obligations de chacune des parties ;*
- o *de donner délégation à Madame la Bourgmestre f.f. et à Monsieur le Directeur Général – ou leur remplaçant respectif – afin de signer cette convention au nom de la Ville ;*

- o de solliciter de l'intercommunale Ipalle que les honoraires relatifs aux études et au suivi des chantiers, calculés conformément aux dispositions de l'article 4.2. de ladite convention, soient prélevés sur le « Droit de Tirage » dont notre Ville dispose auprès de cette dernière.

Attendu que, par lettre du 27.11.2017 référencée 050004/COM/VF/JM/HL/ VD/7780-180-01/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Attendu que des crédits ont été prévus au budget communal adopté par le Conseil Communal en sa séance du 04.12.2017 (9^{ème} objet) et approuvé par arrêté du 20.03.2018 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut de références 050004/54010/TG90/2018/00001 ;

Vu sa décision de ce jour (8^{ème} objet) relative à l'approbation de la modification budgétaire n°1 prévoyant notamment une augmentation des crédits relatifs à ces travaux :

Recettes/dépenses	Intitulé de l'article	Montant prévu (après MB1)
Dépenses	421/73160 20180028	85.500 €
Recettes FRE	060/99551 20180028	55.250 €
Recettes PIC FRIC	06089/99551 20180028	30.250 €

Vu les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans, Plan de Sécurité Santé relatifs à ces travaux, rédigés par le bureau GEOXIM désigné à cet effet par l'intercommunale Ipalle ;

Vu sa délibération du 22.01.2018 (10^{ème} objet) décidant :

- de marquer son accord pour réaliser des travaux de rénovation de divers chemins agricoles et/ou tronçons de chemins agricoles ;
- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé réalisés par le bureau d'études GEOXIM, auteur de projet pour le compte de l'Intercommunale Ipalle ;
- d'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

Désignation des travaux	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Rénovation de divers chemins agricoles et/ou tronçons de chemins agricoles	55.811,19 €	14.835,88 €	70.647,07 €
Total T.V.A.C.			70.647,07 €

- de retenir la procédure directe sans publication préalable comme mode de passation de ce marché de travaux sur base des dispositions de l'article 42, §1, 1° de la loi du 17.06.2016 susvisée ;
- de prévoir des crédits budgétaires complémentaires lors de la modification budgétaire n°1 de 2018 ;
- qu'en vu de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront :

- o Droit d'accès :

Par le seul fait de participer à ce marché public, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion visés aux articles 61 à 64

de l'A.R. du 18.04.2017 susmentionné ; le Pouvoir adjudicataire se réservant le droit de vérifier la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné, avant de prendre la décision d'attribution ;

o Capacités économique, financière et technique :

Les soumissionnaires devront être en possession d'une agréation en catégorie C - classe 1, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agréation des entrepreneurs de travaux ;

Vu les remarques émises par nos Autorités de Tutelle (Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut et Monsieur le Commissaire-Voyer) et Subsidiante (Service Public de Wallonie – Direction des Infrastructures Subsidiées) au sujet de ce dossier « projet » ;

Vu la réunion de mise au point qui s'est tenue à Froyennes le 09.05.2018 ;

Vu les nouveaux projet, devis, plans, cahier des charges et métrés remaniés en fonction desdites remarques, transmis par le bureau d'études GEOEXIM ;

Vu la nouvelle estimation de ces travaux arrêtée comme suit :

Désignation des travaux	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Rénovation de divers chemins agricoles et/ou tronçons de chemins agricoles	66.871,00 €	14.042,91 €	80.913,91 €
Total T.V.A.C.			80.913,91 €

Attendu qu'afin de bénéficier du subside régional P.I.C. 2017-2018, il est impératif que les dossiers d'adjudication soient introduits auprès du Département Subsidiant au plus tard pour le début du mois de décembre 2018 ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ce projet remanié ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 11.05.2018 et remis en date du 11.05.2018 sous le n°19-2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : - D'approuver les nouveaux projet, devis, plans, cahier des charges et métrés remaniés par le bureau d'études GEOEXIM, auteur de projet pour le compte de l'Intercommunale Ipalle.

Art 2 : - D'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

Désignation des travaux	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Rénovation de divers chemins agricoles et/ou tronçons de chemins agricoles	66.871,00 €	14.042,91 €	80.913,91 €

Total T.V.A.C.	80.913,91 €
----------------	-------------

Art. 3 : - Les montants repris à l'article 2 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4 : – Les décisions antérieures notamment relatives au mode de passation, à la sélection qualitative et à l'approbation du Plan de Sécurité et Santé, etc... restent d'approbation.

Art. 5 : - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 6 : – La présente délibération, accompagnée du dossier « projet remanié » en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à Monsieur Thomas HOUZE, fonctionnaire en charge de nos dossiers « voirie » auprès du S.P.W. – D.G.O.1. « Routes et Bâtiments » - Département des travaux subsidiés - en vue d'obtenir l'autorisation de lancer la consultation ;
- 1 exemplaire à Monsieur David DUELZ, Commissaire-Voyer au Hainaut Ingénierie Technique ;
- 1 exemplaire à Monsieur José GRIMMONPRE, de l'Intercommunale Ipalle, pour son information ;
- 1 exemplaire au service comptabilité pour justification des crédits budgétaires supplémentaires sollicités en modification budgétaire n°1 de 2018 ;
- 1 exemplaire, pour information, au service technique communal ;
- 1 exemplaire au bureau d'études « GEOEXIM » auteur de projet désigné par l'Intercommunale Ipalle.

16^e objet : P.I.C. 2017-2018. Marché public de travaux. Rénovation de dalles en béton dans diverses rues et/ou tronçons de rues. Projet remanié. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'approuver le projet remanié de la rénovation de dalles en béton dans diverses rues et/ou tronçons de rues selon les remarques émis par l'autorité subsidiante.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 41, §1^{er}, 2° relatif à la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 21.11.2016 (6^{ème} objet) arrêtant le Plan d'Investissement Communal pour les années 2017 et 2018 ;

Vu la lettre du 13.06.2017 émanant de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives, approuvant notre P.I.C. 2017-2018 et octroyant à notre Ville un subside régional de 943.443 € ;

Vu la lettre du 14.11.2017 émanant de Monsieur Michel DEVOS, Inspecteur général au Département des Infrastructures Subsidiées de la D.G.O.1. « Routes et Bâtiments » du S.P.W., signalant qu'un « bonus » complémentaire de 307.337,16 € est octroyé à notre Ville par le fait que notre P.I.C. 2013-2016 a atteint un taux d'exécution de 100% ;

Attendu que les travaux de rénovation de dalles en béton dans diverses rues et/ou tronçons de rues sont repris dans le P.I.C. approuvé ;

Vu également sa délibération du 23.10.2017 (22^{ème} objet) décidant :

- o de marquer son accord sur le fait de recourir aux services de l'Intercommunale Ipalle pour réaliser les dossiers « projet » ainsi que le suivi des travaux de voirie inscrits dans le P.I.C. 2017-2018 approuvé, à savoir :
 - dossier 3 : travaux de pose d'un enduisage ;
 - dossier 4 : travaux de rénovation de dalles de béton ;
 - dossier 5 : travaux de pose de revêtements hydrocarbonés ;
 - dossier 6 : rénovation de chemins agricoles ;compte tenu que notre service technique ne dispose pas en son sein, pour le moment, du personnel technique apte à réaliser les cahiers spéciaux des charges depuis l'instauration en Région Wallonne du Qualiroutes ;
- o d'approuver les termes du projet de convention à conclure avec l'Intercommunale Ipalle régissant les droits et obligations de chacune des parties ;
- o de donner délégation à Madame la Bourgmestre f.f. et à Monsieur le Directeur Général – ou leur remplaçant respectif – afin de signer cette convention au nom de la Ville ;
- o de solliciter de l'intercommunale Ipalle que les honoraires relatifs aux études et au suivi des chantiers, calculés conformément aux dispositions de l'article 4.2. de ladite convention, soient prélevés sur le « Droit de Tirage » dont notre Ville dispose auprès de cette dernière ;

Attendu que, par lettre du 27.11.2017 référencée 050004/COM/VF/JM/HL/ VD/7780-180-01/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Attendu que des crédits ont été prévus au budget communal de l'exercice 2018 adopté par le Conseil Communal en séance du 04.12.2017 (9^{ème} objet) et approuvé par arrêté du 20.03.2018 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut de références 050004/54010/TG90/2018/00001 ;

Vu sa décision de ce jour (8^{ème} objet) relative à l'approbation de la modification budgétaire n°1 prévoyant notamment une augmentation des crédits relatifs à ces travaux :

Recettes/dépenses	Intitulé de l'article	Montant prévu (après MB1)
Dépenses	421/73160 20180020	895.000 €
Recettes FRE	060/99551 20180020	595.000 €
Recettes PIC FRIC	06089/99551 20180020	300.000 €

Vu sa délibération du 22.01.2018 (11^{ème} objet) décidant :

- o de marquer son accord pour réaliser des travaux de rénovation de dalles en béton dans diverses rues et/ou tronçons de rues ;
- o d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé réalisés par le bureau d'études GEOEXIM, auteur de projet pour le compte de l'intercommunale Ipalle ;
- o d'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

Désignation des travaux	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Rénovation de dalles en béton dans diverses rues et/ou tronçons de rues	354.417,85 €	74.439,09 €	428.910,94 €
Total T.V.A.C.			428.910,94 €

- o de prévoir les crédits supplémentaires nécessaires pour couvrir ces dépenses lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°1 de 2018 ;
- o de retenir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation de ce marché de travaux sur base des dispositions de l'article 41, §1, 2° de la loi du 17.06.2016 susvisée ;
- o d'approuver l'avis de marché relatif à ces travaux tel qu'établi par le secrétariat communal ;
- o qu'en vue de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront :

- Droit d'accès :

Par le seul fait de participer à ce marché public, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion visés aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18.04.2017 susmentionné ; le Pouvoir adjudicataire se réservant le droit de vérifier la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné, avant de prendre la décision d'attribution ;

- Capacités économique, financière et technique :

Les soumissionnaires devront être en possession d'une agrégation en catégorie C - classe 3, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agrégation des entrepreneurs de travaux ;

Vu les remarques émises par nos Autorités de Tutelle (Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut et Monsieur le Commissaire-Voyer) et Subsidiante (Service Public de Wallonie – Direction des Infrastructures Subsidiées) au sujet de ce dossier « projet » ;

Vu la réunion de mise au point qui s'est tenue à Froyennes le 09.05.2018 ;

Vu les nouveaux projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans remaniés en fonction desdites remarques, transmis par le bureau d'études GEOEXIM ;

Vu l'avis de marché de marché rédigé par le Secrétariat Communal ;

Vu la nouvelle estimation de ces travaux arrêtée comme suit :

Désignation des travaux	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Rénovation de dalles en béton	383.860,854 €	80.610,78€	464.471,63 €

dans diverses rues et/ou tronçons de rues			
Total T.V.A.C.			464.471,63 €

Attendu qu'afin de bénéficier du subside régional P.I.C. 2017-2018, il est impératif que les dossiers d'adjudication soient introduits auprès du Département Subsidiant au plus tard pour le début du mois de décembre 2018 ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ce projet remanié ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 11.05.2018 et remis en date du 11.05.2018 sous le n°19-2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : - D'approuver les nouveaux projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans remaniés par le bureau d'études GEOEXIM, auteur de projet pour le compte de l'intercommunale Ipalle.

Art. 2 : - D'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

Désignation des travaux	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Rénovation de dalles en béton dans diverses rues et/ou tronçons de rues	383.860,854 €	80.610,78€	464.471,63 €
Total T.V.A.C.			464.471,63 €

Art. 3 : - Les montants repris à l'article 2 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4 : - Les décisions antérieures notamment relatives au mode de passation, à la sélection qualitative et à l'approbation du Plan de Sécurité et Santé, etc... restent d'application.

Art. 5 : - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 6 : - La présente délibération, accompagnée du dossier « projet remanié » en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à Monsieur Thomas HOUZE, fonctionnaire en charge de nos dossiers « voirie » auprès du S.P.W. – D.G.O.1. « Routes et Bâtiments » - Département des travaux subsidiés - en vue d'obtenir l'autorisation de lancer la consultation ;
- 1 exemplaire à Monsieur David DUELZ, Commissaire-Voyer au Hainaut Ingénierie Technique ;
- 1 exemplaire à Monsieur José GRIMMONPRE, de l'Intercommunale Ipalle, pour son information ;

- 1 exemplaire au service finances pour justification des crédits budgétaires supplémentaires sollicités en modification budgétaire n°1 de 2018 ;
- 1 exemplaire, pour information, au service technique communal ;
- 1 exemplaire au bureau d'étude « GEOEXIM » auteur de projet désigné par l'Intercommunale Ipalle.

17^e objet : P.I.C. 2017-2018. Marché public de travaux. Pose d'un enduisage dans diverses rues et/ou tronçons de rues. Projet remanié. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'approuver le projet remanié de pose d'un enduisage dans diverses rues et/ou tronçons de rues selon les remarques émis par l'autorité subsidiante.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 41, §1^{er}, 2^o relatif à la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modification ultérieures ;

Vu sa délibération du 21.11.2016 (6^{ème} objet) arrêtant le Plan d'Investissement Communal pour les années 2017 et 2018 ;

Vu la lettre du 13.06.2017 émanant de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives, approuvant notre P.I.C. 2017-2018 et octroyant à notre Ville un subside régional de 443.943 € ;

Vu la lettre du 14.11.2017 émanant de Monsieur Michel DEVOS, Inspecteur général au Département des Infrastructures Subsidiées de la DGO1 « Routes et Bâtiments » du S.P.W., signalant qu'un « bonus » complémentaire de 307.337,16 € est octroyé à notre Ville par le fait que notre P.I.C. 2013-2016 a atteint un taux d'exécution de 100% ;

Attendu que les travaux de pose d'un enduisage dans diverses rues et/ou tronçons de rues sont repris dans le P.I.C. approuvé ;

Vu également sa délibération du 23.10.2017 (22^{ème} objet) décidant :

- *de marquer son accord sur le fait de recourir aux services de l'Intercommunale Ipalle pour réaliser les dossiers « projet » ainsi que le suivi des travaux de voirie inscrits dans le P.I.C. 2017-2018 approuvé, à savoir :*
 - *dossier 3 : travaux de pose d'un enduisage ;*
 - *dossier 4 : travaux de rénovation de dalles de béton ;*
 - *dossier 5 : travaux de pose de revêtements hydrocarbonés ;*
 - *dossier 6 : rénovation de chemins agricoles ;*

compte tenu que notre service technique ne dispose pas en son sein, pour le moment, du personnel technique apte à réaliser les cahiers spéciaux des charges depuis l'instauration en Région Wallonne du Qualiroutes ;

- o d'approuver les termes du projet de convention à conclure avec l'Intercommunale Ipalle régissant les droits et obligations de chacune des parties ;
- o de donner délégation à Madame la Bourgmestre f.f. et à Monsieur le Directeur Général – ou leur remplaçant respectif – afin de signer cette convention au nom de la Ville ;
- o de solliciter de l'intercommunale Ipalle que les honoraires relatifs aux études et au suivi des chantiers, calculés conformément aux dispositions de l'article 4.2. de ladite convention, soient prélevés sur le « Droit de Tirage » dont notre Ville dispose auprès de cette dernière ;

Attendu que, par lettre du 27.11.2017 référencée 050004/COM/VF/JM/HL/ VD/7780-180-01/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Attendu que les crédits suivants ont été prévus au budget communal de l'exercice 2018 adopté par le Conseil Communal en séance du 04.12.2017 (9^{ème} objet) et approuvé par arrêté du 20.03.2018 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut de références 050004/54010/TG90/2018/00001 :

Recettes/dépenses	Intitulé de l'article	Montant prévu
Dépenses	421/73160 20180020	605.000 €
Recettes PIC FRIC	060/99551 20180020	305.000 €
Recettes FRE	06089/99551 20180020	300.000 €

Vu sa délibération du 22.01.2018 (12^{ème} objet) décidant :

- o dans le cadre du P.I.C. 2017-2018, de marquer son accord pour réaliser des travaux de pose d'un enduisage dans diverses rues et/ou tronçons de rues ;
- o d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé réalisés par le bureau d'études GEOEXIM, auteur de projet pour le compte de l'intercommunale Ipalle ;
- o d'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

o Désignation des travaux	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Pose d'un revêtement hydrocarboné dans diverses rues et/ou tronçons de rues	136.598,97 €	26.685,78 €	165.284,75 €
Total TVAC			165.284,75 €

- o de prévoir les crédits supplémentaires nécessaires pour couvrir ces dépenses lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°1 de 2018 ;
- o de retenir la procédure négociée directe sans publication préalable comme mode de passation de ce marché de travaux sur base des dispositions de l'article 4, §1^o, a, de la loi du 17.06.2016 susvisée ;

Vu les remarques émises par nos Autorités de Tutelle (Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut et Monsieur le Commissaire-Voyer) et Subsidiante (Service Public de Wallonie – Direction des Infrastructures Subsidiées) au sujet de ce « projet » ;

Vu les nouveaux projet remanié, devis, plans, cahier des charges et métré transmis par le bureau d'études GEOEXIM ;

Vu l'avis de marché de marché rédigé par le Secrétariat Communal ;

Vu la nouvelle estimation de ces travaux arrêtée comme suit :

Désignation des travaux	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Pose d'un enduisage dans diverses rues et/ou tronçons de rues	154.262,90€	32.395,21€	186.262,11 €
Total T.V.A.C.			186.262,11 €

Attendu qu'afin de bénéficier du subside régional P.I.C. 2017-2018, il est impératif que les dossiers d'adjudication soient introduits auprès du Département Subsidiant au plus tard pour le début du mois de décembre 2018 ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ce projet remanié ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le nouveau mode de passation de ce marché de travaux ainsi que les critères de sélection ;

Considérant que les crédits supplémentaires ont depuis été prévu lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°1 de 2018 afin de couvrir cette dépense ;

Vu sa décision de ce jour (8^{ème} objet) approuvant la modification budgétaire n°1

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 11.05.2018 et remis en date du 11.05.2018 sous le n°19-2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : - D'approuver les projet remanié, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé réalisés par le bureau d'études GEOEXIM, auteur de projet pour le compte de l'intercommunale Ipalle.

Art. 2 : - D'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

Désignation des travaux	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Pose d'un enduisage dans diverses rues et/ou tronçons de rues	154.262,90€	32.395,21 €	186.262,11 €
Total T.V.A.C.			186.262,11 €

Art. 3 : - Les montants repris à l'article 2 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4 : - Qu'en vue de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront :

Droit d'accès :

Par le seul fait de participer à ce marché public, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion visés aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18.04.2017 susmentionné ; le Pouvoir adjudicataire se réservant le droit de vérifier la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné, avant de prendre la décision d'attribution ;

Capacités économique, financière et technique :

Les soumissionnaires devront être en possession d'une agréation en catégorie C5 - classe 2, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agréation des entrepreneurs de travaux ;

Art. 5 : – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 6 : – La présente délibération, accompagnée du dossier « projet remanié » en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à Monsieur Thomas HOUZE, fonctionnaire en charge de nos dossiers « voirie » auprès du S.P.W. – D.G.O.1. « Routes et Bâtiments » - Département des travaux subsidiés - en vue d'obtenir l'autorisation de lancer la consultation ;
- 1 exemplaire à Monsieur David DUELZ, Commissaire-Voyer au Hainaut Ingénierie Technique ;
- 1 exemplaire à Monsieur José GRIMMONPRE, de l'Intercommunale Ipalle, pour son information ;
- 1 exemplaire au service finances pour prévisions des crédits budgétaires supplémentaires ;
- 1 exemplaire, pour information, au service technique communal ;
- 1 exemplaire au bureau d'étude « GEOEXIM » auteur de projet désigné par l'Intercommunale Ipalle.

18^e objet : P.I.C. 2017-2018. Marché public de travaux. Pose d'un revêtement hydrocarboné dans diverses rues et/ou tronçons de rues. Projet remanié. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'approuver le projet remanié de pose d'un revêtement hydrocarboné dans diverses rues et/ou tronçons de rues selon les remarques émis par l'autorité subsidiante.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 42, §1^{er}, 1^o relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 21.11.2016 (6^{ème} objet) arrêtant le Plan d'Investissement Communal pour les années 2017 et 2018 ;

Vu la lettre du 13.06.2017 émanant de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives, approuvant notre P.I.C. 2017-2018 et octroyant à notre Ville un subside régional de 493.443 € ;

Vu la lettre du 14.11.2017 émanant de Monsieur Michel DEVOS, Inspecteur général au Département des Infrastructures Subsidiées de la DGO1 « Routes et Bâtiments » du S.P.W., signalant qu'un « bonus » complémentaire de 307.337,16 € est octroyé à notre Ville par le fait que notre P.I.C. 2013-2016 a atteint un taux d'exécution de 100% ;

Attendu que les travaux de pose d'un revêtement hydrocarboné dans diverses rues et/ou tronçons de rues sont repris dans le P.I.C. approuvé ;

Vu également sa délibération du 23.10.2017 (22^{ème} objet) décidant :

- o de marquer son accord sur le fait de recourir aux services de l'Intercommunale Ipalle pour réaliser les dossiers « projet » ainsi que le suivi des travaux de voirie inscrits dans le P.I.C. 2017-2018 approuvé, à savoir :
 - dossier 3 : travaux de pose d'un enduisage ;
 - dossier 4 : travaux de rénovation de dalles de béton ;
 - dossier 5 : travaux de pose de revêtements hydrocarbonés ;
 - dossier 6 : rénovation de chemins agricoles ;

compte tenu que notre service technique ne dispose pas en son sein, pour le moment, du personnel technique apte à réaliser les cahiers spéciaux des charges depuis l'instauration en Région Wallonne du Qualiroutes ;

- o d'approuver les termes du projet de convention à conclure avec l'Intercommunale Ipalle régissant les droits et obligations de chacune des parties ;
- o de donner délégation à Madame la Bourgmestre f.f. et à Monsieur le Directeur Général – ou leur remplaçant respectif – afin de signer cette convention au nom de la Ville ;
- o de solliciter de l'intercommunale Ipalle que les honoraires relatifs aux études et au suivi des chantiers, calculés conformément aux dispositions de l'article 4.2. de ladite convention, soient prélevés sur le « Droit de Tirage » dont notre Ville dispose auprès de cette dernière ;

Attendu que, par lettre du 27.11.2017 référencée 050004/COM/VF/JM/HL/ VD/7780-180-01/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Attendu que des crédits ont été prévus au budget communal de l'exercice 2018 adopté par le Conseil Communal en séance du 04.12.2017 (9^{ème} objet) et et approuvé par arrêté du 20.03.2018 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut de références 050004/54010/TG90/2018/00001 ;

Vu sa décision de ce jour (8^{ème} objet) relative à l'approbation de la modification budgétaire n°1 prévoyant notamment une augmentation des crédits relatifs à ces travaux :

Recettes/dépenses	Intitulé de l'article	Montant prévu (après MB1)
Dépenses	421/73160 20180020	895.000 €
Recettes FRE	060/99551 20180020	595.000 €

Recettes PIC FRIC	06089/99551 20180020	300.000 €
-------------------	----------------------	-----------

Vu les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans, Plan de Sécurité Santé relatifs à ces travaux, rédigés par le bureau GEOEXIM désigné à cet effet par l'intercommunale Ipalle ;

Vu sa délibération du 22.01.2018 (13^{ème} objet) décidant :

- o de marquer son accord pour réaliser des travaux de rénovation de divers chemins agricoles et/ou tronçons de chemins agricoles ;
- o d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé réalisés par le bureau d'études GEOEXIM, auteur de projet pour le compte de l'Intercommunale Ipalle ;
- o d'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

Désignation des travaux	Montant H.T.V.A.	T.V.A.21 %	Montant total T.V.A.C.
Pose d'un revêtement hydrocarboné dans diverses rues et/ou tronçons de rues	142.748,25 €	29.997,13 €	172.725,38 €
Total T.V.A.C.			172.725,38 €

- o de retenir la procédure directe sans publication préalable comme mode de passation de ce marché de travaux sur base des dispositions de l'article 42, §1, 1^o de la loi du 17.06.2016 susvisée ;
- o de prévoir des crédits budgétaires complémentaires lors de la modification budgétaire n°1 de 2018 ;
- o qu'en vu de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront :

- Droit d'accès :

Par le seul fait de participer à ce marché public, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion visés aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18.04.2017 susmentionné ; le Pouvoir adjudicataire se réservant le droit de vérifier la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné, avant de prendre la décision d'attribution ;

- Capacités économique, financière et technique :

Les soumissionnaires devront être en possession d'une agréation en catégorie C - classe 1, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agréation des entrepreneurs de travaux ;

Vu les remarques émises par nos Autorités de Tutelle (Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut et Monsieur Commissaire-Voyer) et Subsidiante (Service Public de Wallonie – Direction des Infrastructures Subsidiées) au sujet de ce dossier « projet » ;

Vu la réunion de mise au point qui s'est tenue à Froyennes le 09.05.2018 ;

Vu les nouveaux projet, cahier des charges, devis, métrés et plans remaniés en fonction desdites remarques, transmis par le bureau d'études GEOEXIM ;

Vu la nouvelle estimation ces travaux arrêtée comme suit :

Désignation des travaux	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Pose d'un revêtement hydrocarboné dans diverses rues et/ou tronçons de rues	142.753,00 €	29.978,13 €	172.731,13 €
Total TVAC			172.731,13 €

Attendu qu'afin de bénéficier du subside régional P.I.C. 2017-2018, il est impératif que les dossiers d'adjudication soient introduits auprès du Département Subsidiant au plus tard pour le début du mois de décembre 2018 ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ce projet remanié ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 11.05.2018 et remis en date du 11.05.2018 sous le n°19-2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : - D'approuver les nouveaux projet, devis, cahier des charges, plans et métrés remaniés par le bureau d'études GEOEXIM, auteur de projet pour le compte de l'Intercommunale Ipalle.

Art. 2 : - D'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

Désignation des travaux	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Pose d'un revêtement hydrocarboné dans diverses rues et/ou tronçons de rues	142.753,00 €	29.978,13 €	172.731,13 €
Total TVAC			172.731,13 €

Art. 3 : - Les montants repris à l'article 2 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4 : - Les décisions antérieures notamment relatives au mode de passation, à la sélection qualitative et à l'approbation du Plan de Sécurité et Santé, etc... restent d'application.

Art. 5 : - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 6 : - La présente délibération, accompagnée du dossier « projet remanié » en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;

- 1 exemplaire à Monsieur Thomas HOUZE, fonctionnaire en charge de nos dossiers « voirie » auprès du S.P.W. – D.G.O.1. « Routes et Bâtiments » - Département des travaux subsidiés - en vue d'obtenir l'autorisation de lancer la consultation ;
- 1 exemplaire à Monsieur David DUELZ, Commissaire-Voyer au Hainaut Ingénierie Technique ;
- 1 exemplaire à Monsieur José GRIMMONPRE, de l'Intercommunale Ipalle, pour son information ;
- 1 exemplaire au service finances pour justification des crédits budgétaires supplémentaires sollicités en modification budgétaire n°1 de 2018 ;
- 1 exemplaire, pour information, au service technique communal ;
- 1 exemplaire au bureau d'étude « GEOEXIM » auteur de projet désigné par l'Intercommunale Ipalle.

19^e objet : P.I.C. 2017-2018. Travaux de voirie et d'égouttage d'une partie du Chemin des Trois Chênes et d'une partie du Chemin de la Cerisaie. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Intercommunale IPALLE. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Intercommunale Ipalle dans le cadre des travaux de voirie et d'égouttage d'une partie du Chemin des Trois Chênes et d'une partie du Chemin de la Cerisaie et de lui donner délégation ainsi qu'à Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer cette convention au nom de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.11.2016 (6^{ème} objet) arrêtant le Plan d'Investissement Communal pour les années 2017 et 2018 ;

Vu la lettre du 13.06.2017 émanant de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures Sportives, approuvant notre P.I.C. 2017-2018 et octroyant à notre Ville un subside régional de 493.443 Euros ;

Vu la lettre du 14.11.2017 émanant de Monsieur Michel DEVOS, Inspecteur Général au Département des Infrastructures Subsidiées de la D.G.O.1 « Routes et Bâtiments » du S.P.W., signalant qu'un « bonus » complémentaire de 307.337,16 €. est octroyé à notre Ville par le fait que notre P.I.C. 2013-2016 a atteint un taux d'exécution de 100% ;

Attendu que les travaux de rénovation d'une voirie et placement d'un égouttage dans une partie du Chemin des 3 Chênes et d'une partie du Chemin de la Cerisaie sont prévus comme suit dans notre P.I.C. approuvé :

N° dossier P.I.C.	Nom de la rue	Coût des travaux (en ce compris les études)	Intervention S.P.G.E.	montants à prendre en compte dans le P.I.C.	Subside P.I.C. (50%)	Part à charge de la Ville (50%)
6	Chemin des 3	215.316,22	114.889,64	100.426,58	50.213,29	50.213,29

	Chênes	€uros	€uros	€uros	€uros	€uros
7	Chemin de la Cerisaie	143.871,10 €uros	87.381,35 €uros	56.489,75 €uros	28.244,88 €uros	28.244,88 €uros

Attendu que ces dossiers comprenant également des travaux d'égouttage, il a été décidé de confier la réalisation de la partie « voirie » à l'Intercommunale Ipalle, d'autant plus que, via le « Droit de tirage » dont notre Ville dispose auprès de cette dernière, il est possible de couvrir les frais d'études et de surveillance ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 16.04.2018 (49^e objet) approuvant les dossiers d'avant-projets de ces 2 tronçons de voirie, dont la part commune est fixée comme suit :

- Chemin de la Cerisaie : 93.182,10 €. T.V.A.C. ;
- Chemin des 3 chênes : 112.731,47 €. T.V.A.C. ;

Attendu que, via la modification budgétaire n°1, approuvée ce jour par la présente assemblée (8^{ème} objet), des crédits supplémentaires ont été prévus pour couvrir ces travaux de voirie ;

Attendu dès lors que les crédits relatifs à ces travaux sont repris comme suit au budget communal pour l'exercice 2018 adopté par la présente assemblée en sa séance du 04.12.2017 (9^{ème} objet), au service extraordinaire :

Libellé de l'article	Article budgétaire	Montant
Travaux de voirie (enduisage, revêtement hydrocarboné, rénovation de dalles de béton, etc..)	Dépenses : 421/73160 20180020	895.000 € (après la M.B. 1 de 2018)
Utilisation du Fonds de réserve extraordinaire PIC FRIC	Recettes : 06089/99551 20180020	595.000 € (après la M.B. 1 de 2018)
Utilisation du Fonds de réserve	Recettes : 060/99551 20180020	300.000 € (après la M.B. 1 de 2018)

Attendu que l'Intercommunale Ipalle va également procéder en même temps que les dossiers susvisés (même cahier spécial des charges) à la réhabilitation d'égouttages dans l'ancienne commune de Ploegsteert (Cité Terrienne et traversée dans la rue de Ploegsteert) pour un montant estimé dans le PIC 2017-2018 à 163.000 € H.T.V.A. (dossiers exclusifs) ;

Attendu que, par courrier du 12.04.2018 référencé 00001-02-G024/G025-MaD/cd/005.18, l'Intercommunale Ipalle nous a transmis la convention d'Assistance à la Maîtrise d'ouvrage relative à ces travaux ;

Attendu qu'il convient dès lors de faire approuver ce projet de convention et désigner les personnes habilitées à signer cette convention pour le compte de la Ville ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver le projet de convention transmis par l'Intercommunale Ipalle par courrier en date du 12.04.2018 relative à la réalisation de travaux de voirie et d'égouttage à effectuer dans un tronçon du Chemin des 3 Chênes ainsi que dans un tronçon du Chemin de la Cerisaie.

Art. 2. – Que les honoraires relatifs à ces travaux sont couverts par le Droit de Tirage dont la Ville dispose auprès de cette Intercommunale.

Art 3. – De déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à l'Intercommunale Ipalle.

Art. 4. – De donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre f.f. et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cette convention pour le compte de la Ville.

Art. 5. – De transmettre la présente décision, accompagnée du projet de convention signé en simple expédition, à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- l'Intercommunale Ipalle, en simple expédition ;
- Monsieur Dominique LEPLAT, du Service Technique Communal, pour information.

20^e objet : P.I.C. 2017-2018. Rénovation de la Place de la Rabecque, dans l'ancienne commune de Ploegsteert, de son égouttage, de son éclairage public et d'un arrêt de bus. Marché public de travaux. Projet remanié. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'approuver le projet remanié de la rénovation de la Place de la Rabecque, dans l'ancienne commune de Ploegsteert, de son égouttage, de son éclairage public et d'un arrêt de bus.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 41, §1^{er}, 2^o relatif à la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 21.11.2016 (6^{ème} objet) arrêtant le Plan d'Investissement Communal pour les années 2017 et 2018 ;

Vu la lettre du 13.06.2017 émanant de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives, approuvant notre P.I.C. 2017-2018 et octroyant à notre Ville un subside régional de 493.443 € ;

Vu la lettre du 14.11.2017 émanant de Monsieur Michel DEVOS, Inspecteur Général au Département des Infrastructures Subsidiées de la D.G.O.1. « Routes et Bâtiments » du S.P.W., signalant qu'un « bonus » complémentaire de 307.337,16 € est octroyé à notre Ville par le fait que notre P.I.C. 2013-2016 a atteint un taux d'exécution de 100% ;

Attendu que les travaux de rénovation de la Place de la Rabecque, de son égouttage et de son éclairage public sont repris dans le P.I.C. approuvé ;

Vu également sa délibération du 21.03.2016 (3^{ème} objet) décidant :

- o de charger l'Intercommunale Ipalle de poursuivre l'étude et le suivi de ces travaux de rénovation de cette Place, dans le cadre du Service d'Aide aux Communes ;
- o d'approuver l'avenant n°1 à la convention conclue en son temps, qui prévoit le remplacement du taux d'honoraires initial par un taux dégressif ;
- o de couvrir les dépenses relatives aux honoraires de ces travaux de voirie, via le « Droit de Tirage » instauré par cette intercommunale dans le cadre de la création du Service d'Appui aux Communes ;

Attendu que, par lettre du 18.04.2016 référencée 050004/54010/COM/2016/VF 7780-088-02/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Vu les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans, Plan de Sécurité Santé relatifs à ces travaux, rédigés par le bureau CNOCKAERT désigné à cet effet par l'Intercommunale Ipalle ;

Vu l'avis de marché de marché rédigé par le Secrétariat Communal ;

Attendu que les crédits suivants ont été prévus au budget communal adopté par le Conseil Communal en sa séance du 04.12.2017 (9^{ème} objet) et approuvé par arrêté du 20.03.2018 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut de références 050004/54010/TG90/2018/00001 :

Recettes/dépenses	Intitulé de l'article	Montant prévu
Dépenses	421/73160 20180022	811.000 €
Recettes P.I.C. FRIC	06089/99551 20180022	405.500 €
Recettes FRE	060/99551 20180022	405.500 €

Vu l'estimation de ces travaux arrêtée comme suit :

Désignation des travaux	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total TVAC
Partie 1 : voirie	592.244,27 €	124.371,30 €	716.615,57 €
Partie 2 : égouttage – S.P.G.E.	96.255,68 €	Pas d'application	96.255,68 €
Partie 3 : arrêt de bus – S.R.W.T.	61.101,22 €	Pas d'application	61.101,22 €
Total Général	749.601,17 €	124.371,30 €	873.972,47 €

Attendu qu'afin de bénéficier du subside régional P.I.C. 2017-2018, il est impératif que les dossiers d'adjudication soient introduits auprès du Département Subsidiant au plus tard pour le début du mois de décembre 2018 ;

Vu sa délibération du 22.01.2018 (9^{ème} objet) décidant :

- o dans le cadre du P.I.C. 2017-2018, de marquer son accord pour réaliser des travaux de rénovation de la Place de la Rabecque dans l'ancienne commune de Ploegsteert, ainsi que la rénovation de son égouttage, l'amélioration de son éclairage public et l'aménagement d'un arrêt de bus ;
- o d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé réalisés par le bureau d'études Cnockaert, auteur de projet pour le compte de l'intercommunale Ipalle ;
- o d'approuver le devis de ces travaux arrêté comme ci-dessus ;
- o de retenir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation de ce marché de travaux sur base des dispositions de l'article 41, §1, 2° de la loi du 17.06.2016 susvisée ;
- o d'approuver l'avis de marché relatif à ces travaux tel qu'établi par le secrétariat communal ;
- o de formaliser la sélection qualitative ;

Attendu que, depuis lors, notre Autorité de tutelle, le Service Public de Wallonie, l'Intercommunale Ipalle et la S.R.W.T. ont émis certaines remarques relatives à ce dossier projet ;

Vu le nouveau devis de ces travaux arrêtés comme suit :

Désignation des travaux	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Partie 1 : voirie	599.058,27 €	125.802,24 €	724.860,51 €
Partie 2 : égouttage	93.493,93 €	Pas d'application	Pas d'application
Partie 3 : arrêt de bus	38.173,82 €	Pas d'application	Pas d'application
Total Général	730.726,02 €	125.802,24 € €	856.528,26 €

Attendu que l'avis de légalité remis par Monsieur le Directeur Financier en date du 19.01.2018 sous le n°6-2018 a été émis sur base d'un montant supérieur et reste valable ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : - D'approuver les nouveaux projet, cahier spécial des charges, métrés et plans remaniés par le bureau d'études Cnockaert, auteur de projet pour le compte de l'intercommunale Ipalle.

Art 2. – D'approuver le nouveau devis de ces travaux arrêté comme suit :

Désignation des travaux	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Partie 1 : voirie	599.058,27€	125.802,24 €	724.860,51 €
Partie 2 : égouttage	93.493,93 €	Pas d'application	Pas d'application
Partie 3 : arrêt de bus	38.173,82 €	Pas d'application	Pas d'application

Total T.V.A.C.	730.726,02 €	125.802,24 €	856.528,26 €
----------------	--------------	--------------	--------------

Art. 3 : - Les montants repris à l'article 2 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4 : - Les décisions antérieures notamment relatives au mode de passation, à la sélection qualitative et à l'approbation du Plan de Sécurité et Santé, etc... restent d'application.

Art.5. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art.6. - La présente délibération, accompagnée du dossier « projet » remanié en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à Monsieur Thomas HOUZE, fonctionnaire en charge de nos dossiers « voirie » auprès du S.P.W. – D.G.O.1. « Routes et Bâtiments » - Département des travaux subsidiés - en vue d'obtenir l'autorisation de lancer la consultation ;
- 1 exemplaire à Madame Aline VERBIST à la S.R.W.T., en vue d'obtenir son accord sur la subvention des travaux de rénovation de l'arrêt de bus T.E.C. ;
- 1 exemplaire à Monsieur David DUELZ, Commissaire-Voyer au Hainaut Ingénierie Technique ;
- 1 exemplaire à Monsieur José GRIMMONPRE, de l'Intercommunale Ipalle, en vue notamment d'obtenir l'accord de la S.P.G.E. sur le dossier d'égouttage ;
- 1 exemplaire, pour information, au service technique communal.

Art. 7 - La présente délibération sera également transmise à l'auteur de projet désigné par l'Intercommunale Ipalle.

21^e objet : Aménagement d'un arrêt de bus. Convention de marché conjoint avec la Société Régionale Wallonne du Transport dans le cadre de la rénovation de la Place de la Rabecque à 7782 Ploegsteert. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'approuver la convention de marché conjoint avec la Société Régionale Wallonne du Transport dans le cadre de la rénovation de la Place de la Rabecque à 7782 Ploegsteert et de lui déléguer ainsi qu'à Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer cette convention au nom de la Ville.

Elle rappelle que cette convention comprend le déplacement de l'abribus existant, mais aussi la création d'un nouvel abribus en vis-à-vis de celui-ci dans la rue d'Armentières et que cette dernière permettra de bénéficier d'un taux de subvention plus élevé (75 %) que les 50% prévus dans le Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2017-2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le projet de rénovation de la Place de la Rabecque, de la voirie, de son égouttage et de son éclairage public introduit dans le Plan d'Investissement Communal 2017-2018 ;

Attendu que ce projet comprend également le déplacement de l'arrêt de bus existant et la création d'un nouvel abribus en vis-à-vis de celui-ci le long de la rue d'Armentières (RN 365) ;

Vu le projet de convention transmis par Monsieur Vincent NEWMAN, Chef de projets de la Direction des Services Techniques au Bureau d'études de la Société Wallonne Régionale du Transport en date du 14.02.2018 et référencé T/VN/ME ;

Attendu que notre Ville peut bénéficier d'une subside régionale d'un taux de 100% en vue de déplacer l'arrêt de bus existant et de créer un nouvel abribus en vis-à-vis de celui-ci le long la rue d'Armentières (RN 365) ;

Attendu que cette subside ne concerne que la partie « pose » de ces abribus et que la fondation n'entre pas dans le cadre de celle-ci ;

Attendu que le coût de cette fondation sera dès lors supporté par les crédits prévus dans le PIC 2013-2016 dédiés aux travaux de rénovation de la Place de la Rabecque et de son égouttage ;

Attendu qu'il convient dès lors de faire approuver ce projet de convention et désigner les personnes habilitées à signer cette convention pour le compte de la Ville ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver le projet de convention transmis par la Direction des Services Techniques au Bureau d'études de la Société Wallonne Régionale du Transport par lettre en date du 14.02.2018 sous les références T/VN/ME relative au déplacement de l'arrêt de bus situé aux abords de la Place de la Rabecque ainsi que d'y créer un nouvel abribus le long la rue d'Armentières (RN365).

Art. 2. – De donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre f.f. et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cette convention pour le compte de la Ville.

Art. 3. – De transmettre la présente décision, accompagnée du projet de convention en simple expédition, à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- Monsieur Vincent NEWMAN, Chef de projets de la Direction des Services Techniques au bureau d'études de la Société Wallonne Régionale du Transport en simple expédition,
- au bureau d'études S.P.R.L. Road Engineering, désigné par l'Intercommunale Ipalle, en simple expédition,
- l'Intercommunale Ipalle à qui la délégation de maîtrise d'ouvrage a été confiée, en simple expédition,
- Monsieur Dominique LEPLAT, du Service Technique Communal, pour information.

22^e objet : Intercommunale IMIO. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 07.06.2018. Approbation des points inscrits aux ordres du jour. Décision.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales du 07.06.2018 de l'Intercommunale IMIO, d'approuver le projet de modifications statutaires, de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal et de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1512-3 et L 1523-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 29.10.2012 (31^{ème} objet) relative à la prise de participation de la Ville à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée, par lettre du 29.03.2018, à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMIO qui se tiendront le 07.06.2018 à 18h00 dans ses locaux situés rue Léon Morel, 1 à 5032 ISNES ;

Vu l'ordre du jour de ces assemblées, établis comme suit :

Assemblée générale ordinaire

- 1) Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2) Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 3) Présentation et approbation des comptes 2017 ;
- 4) Décharge aux administrateurs ;
- 5) Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

Assemblée générale extraordinaire

- 1) Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales ;
- 2) Règles de rémunération ;
- 3) Renouvellement du Conseil d'Administration ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (15^{ème} objet) désignant Mesdames Chantal BERTOUILLE et Claudine BOUCHARD, ainsi que Messieurs Freddy BAELEN, Francis GAQUIERE et Vincent BATAILLE en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale ;

Vu sa délibération du 15.02.2016 (38^{ème} objet) désignant Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale, en remplacement de Madame Claudine BOUCHARD, démissionnaire ;

Vu sa délibération du 24.04.2017 (15^{ème} objet) désignant Monsieur Alain DEBRUYNE, Conseiller Communal, en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale, en remplacement de Monsieur David KYRIAKIDIS ;

Attendu que ces délibérations ont été admises à sortir leurs effets par expiration du délai de tutelle ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales susvisées ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales du 07.06.2018 de l'Intercommunale IMIO :

Assemblée générale ordinaire

- 1) Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- 2) Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 3) Présentation et approbation des comptes 2017 ;
- 4) Décharge aux administrateurs ;
- 5) Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

Assemblée générale extraordinaire

- 1) Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales ;
- 2) Règles de rémunération ;
- 3) Renouvellement du Conseil d'Administration.

Art. 2. – D'approuver le projet de modifications statutaires.

Art. 3. - De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 4. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 5. - De transmettre la présente :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- à l'Intercommunale IMIO, accompagnée des formulaires de délégation dûment complétés et signés ;
- aux représentants de la Ville.

23^e objet : A.S.B.L. Musée de la Rubanerie cominoise. Contrat de gestion. Année 2017. Rapport d'évaluation. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'émettre un rapport d'évaluation favorable, tant d'un point de vue qualitatif que d'un point de vue quantitatif, sur l'exécution, pour l'année 2017, par l'A.S.B.L. Musée de la Rubanerie cominoise du contrat de gestion liant la Ville et l'association.

Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, souhaite savoir si le contrat de gestion a été signé par les représentants de l'A.S.B.L..

Monsieur Luc DE GEEST, Echevin ayant notamment le Tourisme dans ses attributions, précise qu'il a été pris acte dudit contrat par l'A.S.B.L., qu'il n'y a jamais eu manque de respect vis-à-vis du personnel et que le Musée a de tout temps été soutenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ainsi que les articles L 3331-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 26.04.2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1231-9, § 1er ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Musée de la Rubanerie Cominoise ;

Attendu que les objectifs principaux de l'A.S.B.L. Musée de la Rubanerie Cominoise sont de gérer le musée de la rubanerie dans tous ses aspects patrimoniaux, historiques, économiques, culturels, notamment pour maintenir à l'adresse des générations futures une preuve vivante du patrimoine rubanier, témoignage historique de l'archéologie

industrielle de la région cominoise (des deux rives de la Lys) ainsi que la formation de rubaniers aux techniques traditionnelles pour la transmission d'un savoir-faire et d'une technique de manière à pouvoir entretenir, réparer et faire fonctionner le matériel de rubanerie ;

Attendu que la promotion touristique de la Ville a un impact non négligeable sur l'économie locale (restaurants, gîtes, etc. ...) ;

Vu les réunions de la « coupole touristique » ;

Attendu qu'il ressort desdites réunions qu'il s'indique d'optimiser cette promotion touristique de l'entité communale, mais aussi la prospection ;

Attendu que, pour ce faire, un contrat de gestion a été élaboré entre la Ville et plusieurs associations actives dans le domaine du tourisme, parmi lesquelles l'A.S.B.L. Musée de la Rubanerie Cominoise, en vue de fédérer les forces vives locales actives dans ce domaine ;

Vu sa délibération du 27.06.2016 (25^{ème} objet) relative à l'approbation de ce contrat de gestion avec l'A.S.B.L. Musée de la Rubanerie Cominoise ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration des délais ;

Attendu que l'article 26 dudit contrat de gestion stipule que le Collège Echevinal établit un rapport d'évaluation sur les actions menées par l'A.S.B.L. Musée de la Rubanerie Cominoise sur base des documents transmis par cette dernière et sur base des indicateurs d'exécution des tâches tels que transcrits à l'annexe de ladite convention ;

Attendu qu'un projet de rapport d'évaluation a été établi par le Secrétariat Communal pour l'année 2017 ;

Attendu qu'en séance du 02.05.2018 (61^{ème} objet), le Collège a décidé de viser favorablement les dispositions prises, tant au niveau qualitatif qu'au niveau quantitatif, par l'A.S.B.L. Musée de la Rubanerie Cominoise. en exécution du contrat de gestion et d'évaluer positivement ledit rapport ;

Attendu qu'il revient, dès lors, à la présente assemblée de se prononcer, à son tour, sur ledit rapport ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De suivre l'avis du Collège Echevinal et de viser favorablement les dispositions prises, tant au niveau qualitatif qu'au niveau quantitatif, par l'A.S.B.L. Musée de la Rubanerie Cominoise. en exécution du contrat de gestion.

Art. 2. – D'arrêter une évaluation positive dudit rapport.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération en simple exemplaire à :

- Monsieur Alain MISPELAER, Président de l'A.S.B.L. Musée de la Rubanerie Cominoise ;
- Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier de la Ville – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines.

24^e objet : Biens immobiliers. Expropriation pour cause d'utilité publique d'un immeuble situé rue du Faubourg, 66 à Comines. Délibération du 22.01.2018 (23^{ème} objet). Retrait. Décision.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil de retirer sa délibération du 22.01.2018 (23^{ème} objet) relative au principe de l'expropriation pour cause d'utilité publique selon la procédure d'extrême urgence de l'immeuble situé 66 rue du Faubourg à Comines, cadastré ou l'ayant été 1^{ère} division, section C, n°556K, d'une contenance cadastrale de 8a 45ca, étant donné qu'entre-temps, le propriétaire du bien concerné a marqué par écrit son accord de vendre ce bien à la Ville pour le prix de 260.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant la fermeture récente du magasin Blokker situé 66 rue du Faubourg à Comines, cadastré ou l'ayant été 1^{ère} division, section C, n°556K, d'une contenance cadastrale de 8a 45ca ;

Attendu que le propriétaire de ce bien, selon les informations cadastrales, est la société DENTERVAST, établie Antwerpsestraat, 36 à 2500 LIERRE ;

Vu la situation de cet immeuble, dans le centre-ville de Comines ;

Considérant que cet immeuble présente un intérêt exceptionnel dans le cadre de la réorganisation globale des services de l'Administration communale et que son acquisition constitue une opportunité unique ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été prévus au budget communal de l'exercice 2018, par voie de modification budgétaire extraordinaire n°1, lors de sa séance de ce jour ;

Vu sa délibération du 22.01.2018 (23^{ème} objet) décidant de marquer son accord de principe sur l'expropriation pour cause d'utilité publique selon la procédure d'extrême urgence de l'immeuble situé 66 rue du Faubourg à Comines, cadastré ou l'ayant été 1^{ère} division, section C, n°556K, d'une contenance cadastrale de 8a 45ca et de solliciter de Madame Valérie DE BUE, Ministre Wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, la prise d'un arrêté autorisant l'Administration Communale à procéder à l'expropriation pour cause d'utilité publique de ce bien ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 05.03.2018, sous les références O50004/2018/P/VF/JM/HL/VD/7780-192/P ;

Vu les remarques émises par lettre du 13.03.2018 par la Direction du Patrimoine et des Marchés publics du Service Public de Wallonie ;

Considérant qu'entre-temps, le propriétaire du bien concerné a marqué par écrit son accord de vendre ce bien à la Ville pour le prix de 260.000 € ;

Considérant dès lors que la délibération du 22.01.2018 susmentionnée n'a plus de raison d'être et peut dès lors être retirée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De retirer sa délibération du 22.01.2018 (23^{ème} objet) relative au principe de l'expropriation pour cause d'utilité publique selon la procédure d'extrême urgence de l'immeuble situé 66 rue du Faubourg à Comines, cadastré ou l'ayant été 1^{ère} division, section C, n°556K, d'une contenance cadastrale de 8a 45ca.

Art. 2. – De transmettre la présente décision à :

- la Direction du Patrimoine et des Marchés publics du Service Public de Wallonie ;
- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire.

25^e objet : Biens immobiliers. Logement d'insertion situé chaussée de Wervik, 67 à Comines. Bail-type. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'approuver les termes du bail-type d'occupation du logement d'insertion situé chaussée de Wervik, 67 à Comines ainsi que de tous les logements d'insertion de la Ville, présents et à venir, de fixer le loyer selon le mode de calcul en vigueur au sein de la S.C.R.L. LYSCO, et de lui donner délégation ainsi qu'à Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - pour signer au nom de la Ville les contrats de bail relatifs à l'occupation de ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Code Civil, notamment ses articles 1708 et suivant, en particulier la section II intitulée « Des règles particulières aux baux relatifs à la résidence principale du preneur » du chapitre II du Titre VIII du Livre III ;

Attendu que la Ville dispose, en exécution des dispositions d'un acte signé le 05.11.2009 devant Maître Jean-Marc VANSTAEN, Notaire, d'un droit d'emphytéose sur l'habitation sise chaussée de Wervik, 67 à 7780 Comines-Warneton, cadastrée ou l'ayant été 1^{ère} Division, section C, n°894/Y3, d'une contenance de 4a 85ca ;

Considérant que ce logement a fait l'objet d'une rénovation complète dans le cadre de l'ancrage communal en vue de son occupation en tant que logement d'insertion ;

Considérant qu'il s'indique de fixer les termes de cette mise en location ;

Vu sa délibération du 25.10.2010 (21^{ème} objet) approuvant les termes du contrat de bail-type relatif à l'occupation de cette habitation ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Vu les dispositions du décret du 15.03.2018 du Parlement Wallon relatif au bail d'habitation ;

Vu le nouveau contrat de bail-type établi par le Secrétariat Communal ;

Considérant qu'il convient d'appliquer les dispositions de ce contrat à tous les logements d'insertion, présents et à venir ;

Qu'il s'indique dès lors, pour le bon ordre du dossier, de retirer sa délibération du 25.10.2010 (21^{ème} objet) susvisée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – *D'approuver les termes du bail-type d'occupation du logement d'insertion situé chaussée de Wervik, 67 à Comines ainsi que de tous les logements d'insertion de la Ville, présents et à venir.*

Art. 2. – *Le loyer sera fixé selon le mode de calcul en vigueur au sein de la S.C.R.L. LYSCO.*

Art. 3. – *De donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre f.f. et Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - pour signer au nom de la Ville les contrats de bail relatifs à l'occupation de ce bien.*

Art. 4. - *De charger le Collège Echevinal de procéder à la désignation des locataires de cette habitation.*

Art. 5. – *De retirer, pour le bon ordre du dossier, sa délibération du 25.10.2010 (21^{ème} objet) approuvant les termes du contrat de bail-type relatif à l'occupation de cette habitation.*

Art. 6. – *De transmettre la présente décision, en triple exemplaire, accompagnée du contrat de bail, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, au service social de la Ville et au service du Logement ainsi que, pour information, à Monsieur le Directeur Financier.*

26^e objet : Biens immobiliers. Convention d'occupation par l'A.S.B.L. Comines Contact Culture de l'immeuble sis rue de la Procession, 45 à Comines. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'approuver les termes de la convention d'occupation par l'A.S.B.L. Comines Contact Culture de l'immeuble sis rue de la Procession, 45 à Comines à conclure et de lui donner délégation ainsi qu'à Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer le contrat au nom de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 03.05.2010 (18^{ème} objet), décidant notamment d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'A.S.B.L. Comines Contact Culture, relative à l'occupation d'une partie de la salle des sports de Warneton ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 26.05.2010, sous les références O50004/E330/54010/TG40//2010/00641/Pat/BP ;

Vu les statuts de cette association, notamment l'article 3 relatif à son but, consistant, en dehors de toute espèce d'appartenance religieuse, philosophique ou politique, au développement et à la diffusion de la vie culturelle et musicale à Comines et dans la région ;

Considérant que, suite aux importants travaux d'agrandissement de la salle des sports de Warneton, l'association susvisée est hébergée depuis quelques temps dans l'immeuble sis rue de la Procession, 45 à 7780 Comines-Warneton, cadastré ou l'ayant été 1^{ère} division, section C, n°590/V3, d'une contenance totale de 54 ca, également propriété de la Ville ;

Considérant que cet immeuble convient parfaitement aux activités de cette association et qu'il s'indique de régulariser cette situation par le biais d'une nouvelle convention d'occupation ;

Vu le projet de convention établi par le Secrétariat Communal ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De retirer sa délibération du 03.05.2010 (18^{ème} objet) relative à l'occupation par l'A.S.B.L. Comines Contact Culture d'une partie de la salle des sports de Warneton.

Art. 2. – D'approuver le nouveau projet de convention à conclure avec cette association.

Art. 3. – De donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre f.f. et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cette convention au nom de la Ville.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du projet de convention ;
- à Monsieur le Directeur Financier ;
- au service Comptabilité, pour information.

27^e objet : Biens immobiliers. Vente à Eandis d'une parcelle de terrain sise Place de la Rabecque (partie du cimetière de Ploegsteert) en vue d'y ériger une cabine électrique. Désaffectation. Décision de principe.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil de marquer son accord de principe sur la vente à Eandis d'une parcelle de terrain sise Place de la Rabecque (partie du cimetière de Ploegsteert) en vue d'y ériger une cabine électrique ainsi que sur la désaffectation de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la circulaire du 23.02.2016 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 22.03.2018 par lequel le bureau de géomètres TECCON, établi Kleimoer, 16 à 9030 MARIAKERKE, signale avoir été chargé par Eandis de procéder au mesurage d'une parcelle de terrain sise Place de la Rabecque (partie du cimetière de Ploegsteert), cadastrée ou l'ayant été 4^{ème} division, section D, partie du n°30C5, d'une superficie mesurée de 25,61m², en vue de l'acquérir pour y ériger une cabine électrique ;

Considérant que ces travaux s'avèrent indispensables pour garantir l'alimentation continue du réseau électrique ;

Considérant en effet qu'Eandis va profiter des travaux de rénovation de la Place de la Rabecque pour renforcer ses installations, notamment en dédoublant la cabine électrique située au centre-ville ;

Vu le plan de mesurage annexé au courriel susvisé ;

Considérant que cette petite parcelle ne présente pas d'intérêt particulier pour la Ville et que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'elle soit vendue ;

Considérant cependant qu'elle est affectée au domaine public et qu'il s'indique dès lors, préalablement à sa vente, de procéder à sa désaffectation, en exécution des dispositions de la section 1 de la circulaire précitée ;

Considérant que la présente assemblée doit arrêter les modalités de la vente envisagée, notamment ;

- le recours au gré à gré ou à la vente publique ;
- les conditions essentielles et éventuellement substantielles de la vente ;
- le cas échéant, le projet de contrat de vente ;
- le prix minimum de la vente basé sur une estimation du bien ;
- l'utilisation de la somme obtenue conformément à la circulaire budgétaire ;

Vu l'estimation de la valeur de ce bien, établie le 30.04.2018 par Maître Jean-Marc VANSTAEN, Notaire à Comines ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désaffecter du domaine public de la Ville la parcelle de terrain sise au cimetière de Ploegsteert, cadastrée ou l'ayant été 4^{ème} division, section D, partie du n°30C5, d'une superficie mesurée de 25,61m².

Art. 2. – De recourir, au vu de l'utilité publique de l'usage qui sera fait de cette parcelle, au gré à gré pour cette vente.

Art. 3. – De fixer le prix minimum de vente à la valeur de l'estimation établie le 30.04.2018 par Maître Jean-Marc VANSTAEN, Notaire à Comines.

Art. 4. – D'affecter le produit de cette vente au fonds de réserve extraordinaire de l'exercice 2018.

Art. 5. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du plan de mesurage et d'une copie de l'estimation ;
- au bureau de géomètres TECCON ;
- au service des Finances ;
- à Monsieur le Directeur Financier.

28^e objet : Occupation d'une parcelle de terrain appartenant à la S.N.C.B., sise rue du Chemin de Fer. Période du 01.04.2018 au 31.03.2027. Contrat n°03890/52244. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'approuver les termes du contrat à conclure avec la S.N.C.B. en vue de l'occupation par la Ville d'une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 1.720 m² sise rue du Chemin de Fer à Comines et

de lui donner délégation ainsi qu'à Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer le contrat au nom de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que la Ville occupe, depuis le 01.04.1991, une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 1.720 m² sise rue du Chemin de Fer à Comines ;

Attendu que ce terrain fait partie du domaine de la S.N.C.B. ;

Considérant que la Ville a procédé à l'aménagement d'un espace pour les bus et d'un espace vert sur cette parcelle ;

Attendu que les frais inhérents à ces aménagements ont été pris en charge par la Société Régionale Wallonne des Transports, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Chemin de Fer ;

Considérant que le contrat en cours arrive à échéance le 31.03.2018 et qu'il convient de procéder à son renouvellement ;

Vu le contrat établi par la S.N.C.B. ;

Vu le plan annexé à ce contrat ;

Attendu que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 421/126-01 du budget communal 2018 et le seront aux budgets communaux concernés par ce contrat ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les termes du contrat à conclure avec la S.N.C.B. en vue de l'occupation par la Ville d'une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 1.720 m² sise rue du Chemin de fer à Comines pour une période de neuf années prenant cours le 01.04.2018, moyennant un loyer de base de 437,00 € par an.

Art. 2. – De donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f. et à Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer le contrat au nom de la Ville.

Art. 3. – De charger le service des Finances de prévoir, pour la durée de ce contrat, les crédits nécessaires au budget communal, à l'article 421/126-01.

Art. 4. – De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, accompagnée du contrat et du plan ;*
- la S.N.C.B. ;*
- au service des Finances.*

29^e objet : Urbanisme. Demande de permis n°7484 au nom de la S.P.R.L. TEXO, représentée par Monsieur Stefaan DEBACK, rue Theodor Klüber, 1B à 7711 Dottignies. Construction de 25 habitations avec équipements et élargissement

de voirie (et notamment voie de circulation pour usagers faibles ainsi que l'élargissement de la voirie en plusieurs endroits pour permettre le croisement de véhicules), rue de la Marlière à 7781 Comines-Warneton. Décision.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil au Conseil de donner son aval, en vertu des articles 129 bis et 330, 9° du C.W.A.T.U.P., au projet de la S.P.R.L. TEXO, représentée par Monsieur Stefaan DEBACK, rue Theodor Klüber, 1B à 7711 Dottignies - permis n°7484 – consistant en la construction de 25 habitations avec équipements et élargissement de voirie (et notamment voie de circulation pour usagers faibles ainsi que l'élargissement de la voirie en plusieurs endroits pour permettre le croisement de véhicules), rue de la Marlière à 7781 Comines-Warneton.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, précise que Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, et lui-même s'abstiendront sur ce point et justifie comme suit cette position : *« Il y a un manque de précisions sur les écoulements d'eaux usées, sur l'absorption des eaux dans le sous-sol. Il y a une totale incertitude sur le devenir de la zone située au nord du projet de part et d'autres de la rue de la Marlière. Même si un projet de 32 maisons a été refusé en 2016 du fait que le terrain est situé en zone inondable, la dernière décision d'accorder un permis d'urbanisme en pleine zone inondable le long du Kortekeer prouve encore une fois l'incohérence de la majorité. Rien ne prouve donc qu'à l'avenir la majorité ne revienne sur sa parole. »*

Il estime également qu'il serait intéressant de remettre en service le pont provincial situé à proximité du projet.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, rappelle que les lieux en question ont été inondés et estime qu'une étude sérieuse doit être menée et qu'en l'état actuel des choses, aucune garantie ne peut être apportée au succès de ce projet.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, précise que cette demande a déjà fait l'objet d'un vote négatif en Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant les Travaux dans ses attributions, précise qu'un projet similaire situé plus au Nord a été refusé parce que situé en zone inondable, ce qui n'est pas le cas du projet ici présenté. Il précise que les travaux prévus en matière de voirie permettent une amélioration de la situation existante, que la solution prévue en matière d'égouttage est l'épuration individuelle et qu'à terme, le quartier pourrait être doté d'un réseau d'égouttage. En ce qui concerne le pont surplombant le ruisseau provincial, il précise qu'il va interpellier les autorités provinciales sur le sujet.

Madame la Présidente précise que le présent objet concerne un vote sur l'aspect « voirie » du dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, par 15 voix pour, celles de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., Messieurs Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Francis GAQUIERE, Luc DE GEEST, Echevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Madame Carine HEYTE-STAMPER, Monsieur Stéphane DEJONGHE, Mesdames Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, Monsieur Patrick DOMICENT, Madame Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE et Monsieur Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux, et 9 abstentions, celles de Madame Chantal BERTOUILLE, Echevin, Messieurs Didier SOETE, Philippe MOUTON, André GOBEYN, David KYRIAKIDIS, Madame Myriam LIPPINOIS, Messieurs Eric DEVOS, Frank EFESOTTI et Madame Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux., la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-30 et L 1122-31 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment les articles 129 bis et 330, 9°;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite au nom de la S.P.R.L. TEXO, représentée par Monsieur Stefaan DEBACK, rue Theodor Klüber, 1B à 7711 Dottignies, relative de 25 habitations avec équipements et élargissement de voirie (et notamment voie de circulation pour usagers faibles ainsi que l'élargissement de la voirie en plusieurs endroits pour permettre le croisement de véhicules), rue de la Marlière à 7781 Comines-Warneton ;

Attendu que le permis d'urbanisme ne peut être délivré par la D.G.O.4. – Direction du Hainaut I de Mons du Service Public de Wallonie qu'après que la présente assemblée ait statué sur ces aménagements ;

Attendu que les parcelles concernées par ce projet sont situées en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur ;

Considérant qu'une publicité a été effectuée sur la demande précitée conformément à la réglementation en vigueur en la matière du 07.03.2018 au 05.04.2018 inclus et a donné lieu à 6 réclamations et observations ;

Considérant que les motifs de réclamations peuvent être résumés comme suit :

- L'augmentation du trafic routier n'est pas résolue de manière satisfaisante par les dévoiements sur la petite section concernée par le projet alors que la rue fait 1km de long ;
- Les voitures continuent de se croiser ailleurs et démolir les accotements des riverains ;
- Où vont se stationner les voitures de ces nouvelles maisons (minimum 2 par maisons) ? ;
- L'égouttage n'étant pas existant dans cette voirie, se pose la question des déversement d'eaux usées dans les fossés qui sont déjà quasi sujets à saturation et débordement en cas de fort épisode pluvieux ;
- L'augmentation de la densité des habitations projetées diminuera les zones servant actuellement d'absorption des eaux pluviales ; les caves sont déjà inondées en dehors d'épisodes pluvieux et l'eau des fossés est très lente à s'évacuer ;
- Demande d'ajouts de système de lutte contre les inondations et la création d'un système d'égouttage correct sur l'ensemble de la rue ;
- La situation géographique de ce projet est une erreur à plus d'un titre : il convient de privilégier la densification en centre urbain et conserver ainsi les terres agricoles, forêts, espaces verts, ... ; il faut augmenter l'attrait des zones de commerces, services, transports publics, écoles, ; il est nécessaire de limiter les déplacements en voiture et donc de concentrer les habitations à 1km des services collectifs (pour le budget des ménages et les gaz à effet de serre) ; il faut favoriser la réhabilitation et reconstruction en centre-ville ; les potentialités existent encore sur Comines et sont à privilégier pour limiter les frais de raccordement d'infrastructures et entretiens de voirie ;
- Perte du cadre de vie campagnard et isolé pour les habitations existantes dans la rue avec risque d'être « encerclé » ;
- Inquiétudes quant à l'accès au champ situé à l'arrière des constructions prévues en phase 1 ;
- La rue n'est pas adaptée à une telle concentration de maisons ; maisons l'une sur l'autre et vis-à-vis inacceptables (baies vitrées à 2 m00 de la terrasse voisine, idem pour les vélux) ;
- Nécessité de nouveaux dispositifs ralentissant la vitesse ;
- Que va-t-on faire des zones de croisement créées par l'usage un peu partout le long de la voirie ? ;
- Le projet ne bénéficiera qu'au promoteur immobilier et constructeur qui ne recherchent qu'à faire du bénéfice ; les maisons ne sont alors pas faites avec soin, mais à moindre coût, au détriment de la qualité et des emplois locaux ;

- *Elargir la route est une bonne idée, mais « aménager en voie lente » ?;*
- *Il risque d'y avoir des stationnements le long de la voirie qui entraîneront des désagréments pour la circulation et nuisances sonores car souvent quand des camions ou gros engins agricoles souhaitent passer, ils klaxonnent jusqu'à ce que le propriétaire du véhicule sort pour le bouger ;*
- *Il faut à tout prix éviter de rétrécir la route ou mettre des chicanes car les engins agricoles n'ont quasiment plus que cet endroit pour passer (chicanes le long de la rue d'Houthem, pont étroit sous la RN 58, étroitesse du Chemin du Petit Cornet au niveau du canal, tunnel trop bas sous la voie ferrée, ...);*

Vu l'avis favorable conditionnel émis par l'Intercommunale IPALLE, en date du 05.04.2018 sous les références DIT/is/001.18-4099 (annexe 1);

Vu l'avis favorable conditionnel émis par le Hainaut Ingénierie Technique (cellule cours d'eau) en date du 12.04.2018 sous les références 110/2018/000678-avis/svq/2018-69-fs (annexe 2) ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par la D.G.O.3. – Direction des eaux de Surface en date du 19.03.2018 sous les références D0903/2018/PU113/FM/fm/19-03-2018/Sorties-2018 :6800 (annexe 3) ;

Vu l'avis favorable émis par la cellule GISER en date du 20.03.2018 sous les références DGO3/DRCE/DDR/2018/CN/0311 :PO 62550 (annexe 4)

Vu l'avis favorable conditionnel émis par EANDIS, en date du 06.03.2018 sous les références « Avis préalable pour demande urbanistique avec référence n°7484, rue de la Marlière – 7781 Comines-Warneton » (annexe 5) ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par la Z.S.W.A.P.I. en date du 19.03.2018 sous les références Z-03831-19-03-2018 (annexe 6) ;

Vu les plans joints à la demande de permis d'urbanisme ;

Considérant que le volet portant sur la voirie vise à élargir la voirie en vue :

- *de créer, le long des constructions projetées, une bande de circulation destinée aux usagers faibles et isolée des voies de circulation pour véhicules motorisés par un fossé ;*
- *d'élargir la voirie en 2 endroits le long des parcelles concernées par le projet en vue de permettre le croisement de véhicules sur des largeur de 2m50 et longueur de 28,95m et 35,7m;*
- *de reprofiler le fossé et renforcer la végétalisation entre la voirie existante et la voie lente créée et servant à la fois de dispositif d'isolement et de lutte contre les inondations ;*

Considérant que le projet répond aux objectifs en matière de mobilité par le renforcement du réseau de mode doux, étant entendu qu'il conviendra à terme d'étendre le cheminement sur l'ensemble de la voirie en suivant le même schéma ;

Considérant que le projet vise à sécuriser le passage de véhicules le long de la voirie et notamment en raison de la création de 25 habitations supplémentaires par la création de zones de croisement ;

Considérant que l'option qui consistait à élargir l'ensemble de la voirie a été écarté lors de concertation préalable avec l'auteur de projet avec les services communaux en vue de limiter le risque de créer une « autoroute » où la vitesse serait problématique et permettant par là-même de veiller à la tranquillité et la sécurité publique ;

Considérant par ailleurs qu'il n'est pas non plus adéquat de réduire la largeur de la voirie afin d'éviter que le charroi agricole ne soit bloqué ;

Considérant qu'en réponse aux réclamations apportées lors de l'enquête publique, il convient d'ajouter aux éléments développés ci-dessus que :

- les dévoiements ne visent pas à absorber l'augmentation du trafic routier mais bien à permettre un croisement en toute sécurité ; l'augmentation de trafic routier devrait avoir pour effet de limiter la vitesse étant donné la voie sera davantage utilisée et qu'il sera donc de ce fait indispensable de lever le pied ; dans le cas présent, l'augmentation de trafic devrait donc paradoxalement augmenter la sécurité ;
- pour ce qui est des dommages éventuels actuellement subis par les riverains, il n'appartient pas à l'auteur de projet d'y répondre par des aménagements ;
- le projet prévoit au minimum 2 places de stationnement privé hors garage, ce qui est raisonnablement acceptable sans devoir ajouter de stationnement public ;
- les questions d'opportunité de création de ces logements en matière d'aménagement du territoire, de quiétude, de gestion des risques d'inondation et d'épuration des eaux usées ne relève pas de la voirie et devra être abordée lors de la prise de décision sur le permis d'urbanisme ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, par 15 voix pour et 9 abstentions :

Article 1. – La modification de la voirie telle que décrite au plan prévoyant :

- de créer, le long des constructions projetées, une bande de circulation destinée aux usagers faibles et isolée des voies de circulation pour véhicules motorisés par un fossé ;
- d'élargir la voirie en 2 endroits le long des parcelles concernées par le projet en vue de permettre le croisement de véhicules sur des largeurs de 2m50 et longueur de 28,95m et 35,7m;
- de reprofiler le fossé et renforcer la végétalisation entre la voirie existante et la voie lente créée et servant à la fois de dispositif d'isolement et de lutte contre les inondations ;

peut être accordée aux conditions suivantes :

- obtenir le permis d'urbanisme en vertu des dispositions du C.W.A.T.U.P.;
- les frais d'équipement de la voirie ainsi que la cession à titre gratuit de la portion des terrains à intégrer à l'espace public seront pris en charge par la S.A. TEXO, représentée par Monsieur Stefaan DEBACK.

Art. 2. – La commune prendra en charge l'entretien et l'amélioration, indispensables à la tenue des nouveaux aménagements prévus aux plans joints à la demande dans un état de viabilité et d'équipements et ce à partir de la réception définitive de l'ensemble des travaux.

Art. 3. – La présente décision sera communiquée en :

- 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;
- 1 exemplaire, à la S.P.R.L. TEXO, représentée par Monsieur Stefaan DEBACK;
- 1 exemplaire, à la D.G.O.4. – Département de l'Aménagement du territoire, Direction Hainaut I ;
- 1 exemplaire aux propriétaires d'un immeuble repris dans un rayon de 50 mètres autour du projet ;
- 1 exemplaire, à l'Administration du Cadastre.

30^e objet : Environnement/Urbanisme. Avant-projet Schéma d'Orientation Local initiant la mise en œuvre d'une partie de la Z.A.C.C. 9 située entre la chaussée de Ten Brielen-rue de Capelle et le chemin des Baudets et définition du périmètre. Proposition du bureau d'études ARCEA, mandaté par la société Ice Mountain Adventure Park, dont le siège est situé à 7780 Comines-Warneton, Rue de Capelle, 16. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'approuver de l'avant-projet Schéma d'Orientation Local initiant la mise en œuvre d'une partie de la Z.A.C.C. 9 située entre la chaussée de Ten-Brielen, la rue de Capelle et le chemin des Baudets et définition du périmètre proposé par le bureau d'études ARCEA, mandaté par la société Ice Mountain Adventure Park, dont le siège est situé à 7780 Comines-Warneton, Rue de Capelle, 16.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Il faudrait mettre une version informatique à la disposition des autorités communales pour une consultation aisée. On a pu lire dans la presse que le Conseil avait déjà accordé des permis pour des projets très précis au sein de la Z.A.C.C. N°9. Il conviendrait de spécifier les choses.

Quand prévoyez-vous des réunions d'information sur les projets à venir dans la Z.A.C.C. n°9 ? ».

Il rappelle que « le plan de secteur mentionne une zone verte tout au long du chemin des Baudets. Ce chemin est fort fréquenté par de nombreux promeneurs, des cyclistes et des enfants se rendant à l'école. Nous proposons d'ores et déjà à la commune de proposer que cette zone puisse profiter aux riverains qui pourraient continuer de s'y promener sur des voiries élargies et adaptées à la mobilité douce.

On devrait voir des opportunités pour les uns et les autres dans la mise en œuvre de la zone d'aménagement communal « concerté ».

Les parties prenantes dans le dossier devraient voir des opportunités pour une nouvelle mobilité dans la zone. Les gens se promènent dans le chemin des Baudets, c'est déjà un lieu récréatif. Il faut avoir le souci de créer des boucles de cheminement dans la longue zone verte qui longe le Castel jusqu'au zoning. Les citoyens, les enseignants et les professeurs d'éducation physique en particulier doivent pouvoir s'exprimer sur la destination de ces endroits qu'ils connaissent et fréquentent assidument. ».

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, estime que ce projet, émanant d'une entreprise, est très important pour la commune, précise que le projet d'implantation des éoliennes a été revu dans le bon sens et qu'il s'indique de profiter de ce projet en mettant plus en évidence le commerce local.

Madame la Présidente précise que :

- des enquêtes publiques et concertations sont prévues dans ce cadre ;
- les autorités locales sont très attentives à un développement harmonieux du site et de ses abords ;
- ce projet, porteur de création d'emplois, est à soutenir et à accompagner.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en particulier les articles L 1122-30, L 1122-31 et L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après « le Code » ;

Considérant que la mise en œuvre d'une Zone d'Aménagement Communal Concerté (ci-après Z.A.C.C.) est régie par l'article D.II.42 du Code ;

Considérant que selon le §2 de ce même article D.II.42, la mise en œuvre d'une Z.A.C.C. ou partie de Z.A.C.C. est soumise à l'adoption d'un Schéma d'Orientation Local

(ci-après S.O.L.) comprenant un Rapport sur les Incidences Environnementales (ci-après le R.I.E.) ;

Considérant que ce S.O.L. ainsi que le R.I.E. doivent être élaborés par un bureau d'études agréé suivant les prescriptions de l'article D.II.11 du Code ;

Considérant que la procédure peut être initiée par un tiers sur base des articles D.II.12 et D.II.42 ;

Attendu que le Conseil Communal doit se prononcer sur l'opportunité de mettre en œuvre une nouvelle Z.A.C.C. sur base d'un avant-projet qui a été élaboré conformément au contenu prévu à l'article D.II.12 du Code ;

Considérant qu'il est nécessaire d'étudier l'opportunité de la mise en œuvre de cette Z.A.C.C. et l'adéquation entre la proposition et la situation existante ;

Vu l'avant-projet de S.O.L. initiant la mise en œuvre d'une partie de la Z.A.C.C. 9 située entre la chaussée de Ten Brielen-rue de Capelle et le chemin des Baudets et la définition du périmètre proposés par bureau d'études ARCEA, bureau homologué et mandaté par la S.A. Ice Mountain, représentée par Monsieur Stéphane FIEVEZ, ayant son siège social rue de Capelle, 16 à 7780 Comines-Warнетon ;

Considérant que les frais inhérents à la mise en œuvre de cette Z.A.C.C. seront intégralement supportés par le demandeur, à savoir la S.A. Ice Mountain, représentée par Monsieur Stéphane FIEVEZ, ayant son siège social rue de Capelle, 16 à 7780 Comines-Warнетon ;

Attendu que la partie de la Z.A.C.C. faisant l'objet de la présente demande est délimitée par :

- au Nord, la limite de la parcelle cadastrale C1239e2, coïncidant avec le chemin communal n°39 (ancien sentier à servitude piétonnière d'une largeur d'1m50) ;
- la Chaussée de Ten-Brielen-rue de Capelle à l'Ouest ;
- l'avenue des Châteaux au Sud, à l'exclusion de la Cité Jardins ;
- le chemin des Baudets à l'Est ;

Considérant que la partie de Z.A.C.C. en question dispose d'une localisation proche de nombreux équipements et desservies par plusieurs voies d'accès (proximité de la RN 58 permettant une connexion au réseau routier, proximité de la gare et du réseau RAVeL, bonne desserte en transports en commun,) au sein d'un territoire constituant un pôle stratégiquement bien localisé et qui entretient des relations fortes avec les territoires voisins (France et Flandre) ;

Considérant que le périmètre envisagé intègre partiellement le Schéma-Directeur devenu S.O.L. mettant en œuvre une partie de la Z.A.C.C. pour Ice Mountain et est délimité par des voiries formant une limite nette assurant une cohérence en terme d'aménagement du territoire;

Considérant que la mise en œuvre partielle de cette Z.A.C.C. se justifie en outre en raison de sa situation proche du centre et de l'opportunité liée à la présence du parc de loisirs « Ice Mountain Adventure park » et son potentiel d'extension ;

Considérant en outre que les disponibilités foncières nettes pour l'habitat sont faibles à l'échelle de la commune mais permettent néanmoins de répondre aux besoins estimés en matière de logements à l'horizon 2041 ;

Considérant que l'inscription d'une zone de loisirs répond bel et bien à une opportunité de développement des activités récréatives et de loisirs sur le territoire communal d'autant que la zone est déjà occupée par une activité de ce type ;

Considérant, au vu des éléments figurant dans l'étude, que la partie de la Z.A.C.C. n°9 présente les potentialités nécessaires à l'accueil des affectations envisagées, à savoir une majorité destinée à la zone de loisir avec des zones tampons permettant d'assurer la tranquillité des zones d'habitat présentes sur le pourtour de la zone à affecter et que par conséquent, il est pertinent de mettre en œuvre cette partie de Z.A.C.C. ;

Considérant qu'en vertu de l'article D.VIII.33, §2 du Code, il revient à la présente assemblée de déterminer les informations que contient le R.I.E. ;

Considérant que ces informations doivent au minimum contenir les éléments prévus à l'article D.VIII.33 §3 du Code ;

Considérant en outre que l'étude devrait porter une attention particulière sur les aspects de mobilité et de nuisances éventuelles subies par les zones d'habitat proches ainsi que sur l'impact socio-économique de cette mise en œuvre ;

Considérant qu'étant donné l'affectation projetée, il est pertinent d'étudier les synergies potentielles avec le réseau et les équipements touristiques de la région transfrontalière (Flandre-France) notamment en matière d'hébergement et de sites ;

Considérant qu'il conviendrait de solliciter, outre l'avis de la C.C.A.T.M. et du pôle Environnement, prévus par l'article D.VIII.33, §4 du Code, l'avis des instances suivantes :

- le Fonctionnaire Technique de la D.G.O.3. – D.P.A.;
- la D.G.O.3. - Département Nature et Forêts ;
- le Commissariat Général au Tourisme ;
- le Hainaut Ingénierie Technique ;
- l'Intercommunale IPALLE ;
- l'Intercommunale d'Etude et de Gestion (I.E.G.) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De marquer son accord sur l'avant-projet de S.O.L. initiant la mise en œuvre d'une partie de la Z.A.C.C. 9 située entre la chaussée de Ten Brielen-rue de Capelle et le chemin des Baudets et la révision partielle d'un S.O.L. existant et la définition du périmètre proposés par bureau d'études ARCEA, bureau homologué et mandaté par la S.A. Ice Mountain, représentée par Monsieur Stéphane FIEVEZ, ayant son siège social rue de Capelle, 16 à 7780 Comines-Warneton et sur la poursuite de la procédure.

Article 2. - De fixer provisoirement le contenu minimum du R.I.E. à ce qui est prévu à l'article D.VIII.33 §3 du Code étant entendu que l'étude devra porter une attention particulière sur les aspects de mobilité et de nuisances éventuelles subies par les zones d'habitat proches ainsi que sur l'impact socio-économique de cette mise en œuvre.

Article 3. - De consulter les services et commissions suivants afin de leur soumettre le projet de contenu du R.I.E. et l'avant-projet de S.O.L. et solliciter leur avis sur l'ampleur et la précision des informations que le R.I.E. devra contenir (art. D.VIII.33 §4 al.5 du Code) :

- le Pôle Environnement ;
- la C.C.A.T.M. ;
- le Fonctionnaire Technique de la D.G.O.3. – D.P.A.;
- la D.G.O.3. - Département Nature et Forêts ;
- le Commissariat Général au Tourisme ;
- le Hainaut Ingénierie Technique ;
- l'Intercommunale IPALLE ;
- l'Intercommunale d'Etude et de Gestion (I.E.G.).

Article 4. - La S.A. ICE MOUNTAIN, représentée par Monsieur Stéphane FIEVEZ, ayant son siège social rue de Capelle, 16 à 7780 Comines-Warneton, prendra en charge la

désignation d'un bureau d'études agréé ainsi que l'ensemble des frais inhérents à la procédure en vue de l'adoption du S.O.L..

Article 5. - La présente décision sera communiquée :

- en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- en simple exemplaire, à la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine du Ministère de la Région Wallonne, rue des Brigades d'Irlande, n°1 à 5100 Jambes ;
- au Fonctionnaire Délégué;
- au Pôle Environnement, à la C.C.A.T.M., au Fonctionnaire Technique de la D.G.O.3 - D.P.A., à la D.G.O.3 - Département Nature et Forêts, au Commissariat Général au Tourisme, à Hainaut Ingénierie Technique, à l'Intercommunale IPALLE ainsi qu'à l'Intercommunale d'Etude et de Gestion (I.E.G.) pour avis ;
- au demandeur, la société S.A. ICE MOUNTAIN, représentée par Monsieur Stéphane FIEVEZ ainsi qu'à son Architecte, Monsieur François DIERYCK et au bureau d'Etudes ARCEA, mandaté pour la réalisation du projet de S.O.L..

**31^e objet : Régie communale ordinaire Agence de Développement Local (A.D.L).
Comptes de la régie. Etat des recettes et dépenses et rapport sur la gestion de
l'exercice comptable 2017. Approbation. Décision.**

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'approuver les comptes de l'A.D.L., l'état des recettes et dépenses et le rapport sur la gestion de l'exercice comptable 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier les articles 261 et suivants ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton possède une Agence de Développement Local (A.D.L.) depuis 1997 ;

Considérant que les pouvoirs publics locaux sont concernés par la problématique de l'emploi ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15.02.2007 portant exécution du décret du 25.03.2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, modifié par le décret du 15.12.2005 ;

Attendu que, par arrêté ministériel daté du 28.05.2014, Messieurs Jean-Claude MARCOURT, André ANTOINE et Paul FURLAN, Ministres Wallons ayant respectivement notamment l'Economie, l'Emploi et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions, ont octroyé à la Ville de Comines-Warneton, un renouvellement d'agrément d'une durée de 6 ans, à dater du 01.01.2014, pour son Agence de Développement Local ;

Vu sa délibération du 19.09.2016 (18^{ème} objet) approuvant le projet de budget prévisionnel de la régie communale ordinaire A.D.L. pour l'exercice comptable 2017 ;

Attendu que le règlement de la régie communale ordinaire A.D.L. prévoit que chaque année, les écritures comptables soient arrêtées au 31 décembre (Chapitre 5 – Art. 10, § 2) et que ladite régie remette à la présente assemblée, dans la première quinzaine du mois de mars de l'année suivante, les comptes de la régie et les états des recettes et dépenses, accompagnés d'un rapport sur la gestion de l'exercice écoulé, en vue de l'accomplissement des formalités d'approbation (Chapitre 5 – Art. 10, § 4) ;

Vu les comptes établis par le comptable de la R.C.O. A.D.L., l'état des recettes et dépenses dressé par le trésorier de ladite régie ainsi que le rapport sur la gestion de l'exercice 2017 rédigé à cet effet par le personnel de l'A.D.L. ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Régent du 18.06.1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les comptes de la régie communale ordinaire A.D.L., l'état des recettes et dépenses, ainsi que le rapport sur la gestion de l'exercice 2017.

Art. 2. – De transmettre la présente décision, accompagnée d'un exemplaire des comptes de la régie, de l'état des recettes et dépenses et du rapport sur la gestion de l'exercice comptable 2017, en :

- trois exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;*
- un exemplaire, au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle 6 (DGO 6) : Economie, Emploi et Recherche – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de Travail ;*
- un exemplaire, au trésorier de la régie communale ordinaire A.D.L., ainsi qu'au personnel de l'A.D.L. ;*
- un exemplaire, au service communal des Finances.*

**32^e objet : Personnel communal. Service externe pour la prévention et la protection au travail. Marché de services commun C.P.A.S.-Ville. Délégation au C.P.A.S..
Décision.**

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil de donner délégation au C.P.A.S. pour la mise en œuvre d'un marché de services commun C.P.A.S.-Ville en vue de la désignation d'un service externe pour la prévention et la protection au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment ses articles 35, 1^o et 36 relatif à la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le présent marché est estimé à un montant de 28.150,87 € T.V.A.C./an, pour la partie « Ville » ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, § 1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 11.05.2018 et remis en date du 11.05.2018 sous le n°23-2018 ;

Attendu que les crédits budgétaires seront prévus aux budgets des exercices concernés ;

Considérant que le Service Economat du C.P.A.S. se chargera de rédiger un cahier de charges pour un marché de services commun Ville-C.P.A.S. ;

Considérant qu'il convient de déléguer la maîtrise d'ouvrage au C.P.A.S. ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De lancer un marché public de services relatif à la prévention et à la protection au travail, pour une nouvelle période de 4 ans à partir du 01.01.2019.

Art. 2. – De lancer ce marché en commun avec le C.P.A.S. et de donner délégation de la gestion de ce dossier au C.P.A.S..

Art. 3. – De prévoir les crédits nécessaires lors des prochains budgets communaux.

Art. 4. – De transmettre la présente décision en :

- 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire, à Monsieur le Président du C.P.A.S. ;
- 1 exemplaire, au service du Personnel ;
- 1 exemplaire au Directeur Financier.

33^e objet : A.S.B.L. Office du Tourisme. Mise à disposition d'un agent communal. Convention. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de Comines-Warneton et à titre gratuit un agent communal à raison de 2 heures/mois et d'approuver les termes de la convention rédigée à cet effet, de lui donner délégation ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, estime qu'au vu du travail à effectuer, il serait bon de garder deux emplois à l'Office du Tourisme.

Monsieur Francis GAQUIERE, Echevin et Président de l'Office du Tourisme, précise qu'il y a actuellement un agent à l'Office.

Monsieur Luc DE GEEST, Echevin ayant notamment le Tourisme dans ses attributions, précise que la présente mise à disposition concerne une aide à la gestion comptable de l'Office de sorte que l'agent en fonction puisse se concentrer sur la promotion du tourisme local. Il précise que l'Office est ouvert pendant les grandes vacances, mais estime anormal que les agents prennent congés à cette période.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, estime que cette remarque aurait dû être faite bien plus tôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144bis ;

Vu la circulaire du 08.11.2007 de Messieurs Philippe COURARD et Jean-Claude MARCOURT, respectivement Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique et Ministre de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, concernant l'interdiction de principe quant à la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs dans le cadre des aides régionales à l'emploi ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de Comines-Warneton ;

Considérant que l'A.S.B.L. ne dispose pas des moyens financiers pour occuper du personnel supplémentaire ;

Considérant qu'une mise à disposition de personnel communal à l'A.S.B.L. n'apportera aucune nouvelle charge pour la Ville de Comines-Warneton ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Considérant qu'il convient, vu les activités, de mettre Madame Fabienne HOSTE, employée d'administration D6 A.P.E. à mi-temps, à la disposition de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de Comines-Warneton, à raison de 2 heures par mois ;

Vu le projet de convention établie en ce sens ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de Comines-Warneton et à titre gratuit Madame Fabienne HOSTE (ou son(sa) remplaçant(e)) à partir du 01.06.2018 et ce, jusqu'au 31.12.2018, reconductible éventuellement.

Art. 2. – D'approuver les termes de la convention rédigée à cet effet.

Art. 3. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre f.f. et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, au Ministre fédéral qui a l'emploi dans ses attributions et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. Office du Tourisme de Comines-Warneton.

34^e objet : Service Rencontres parent(s)-enfant(s). Règlement d'ordre intérieur. Adoption. Décision.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'adopter un règlement d'ordre intérieur (règlement d'administration intérieure) dans le cadre du service Rencontres parent(s)-enfant(s).

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, s'interroge sur les compétences requises pour ce type de service et sur la temporalité de ce projet de règlement.

Madame la Présidente précise que ce service, offert par la Ville, fonctionne sur une base volontaire de la part des acteurs, et que, même s'il n'est pas agréé, il est reconnu par les Cours et Tribunaux. Le présent règlement, reprenant des points issus des expériences acquises, forme le cadre général du fonctionnement de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-32 stipulant que « le Conseil fait les règlements communaux d'administration intérieure » ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que la Ville a mis sur pied un service dénommé « Rencontres parent(s)-enfant(s) », service non agréé, mais reconnu par les Cours et Tribunaux et les usagers ;

Attendu qu'il s'indique, pour le bon fonctionnement du service, de doter ce dernier d'un règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) tenant compte des expériences passées ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1.- D'arrêter le règlement d'ordre intérieur suivant pour le service « rencontres parent(s)-enfant(s) » :

« Dispositions d'ordre général.

Article 1. – Le présent règlement s'applique sans préjudice des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

TITRE I – Le cadre général du service

Chapitre 1 – Le cadre légal

Article 2. – Le service rencontre parents-enfants est un service de la Ville de Comines-Warneton. Il ne s'agit pas d'un Espace-Rencontre agréé, mais bien d'un service travaillant sur une base consensuelle. De cette manière, un Règlement d'Ordre Intérieur est établi comme accord de fonctionnement entre les différents acteurs. Ce règlement est co-signé par le parent gardien de(s) (l') enfant(s), son/leur parent visiteur ainsi que les travailleurs sociaux du centre. Il est établi afin de permettre le bon déroulement des rencontres, d'assurer le bien-être et la sécurité de tous les protagonistes. Avant la mise en place des rencontres, chaque adulte concerné reçoit une copie du règlement d'ordre intérieur du service qu'il est tenu de respecter en tant qu'utilisateur du service. Des manquements importants ou répétés à ce règlement peuvent motiver un avertissement voire la suspension des rencontres.

Chapitre 2 – Les missions du service

Section 1 – Les objectifs du Service Rencontres Parent(s)-Enfant(s)

Article 3. - La principale mission du service est de permettre le maintien d'un lien entre un enfant et son parent avec lequel il ne vit pas ou plus. Dans la plupart des situations, le ou les enfants viennent au centre rencontrer leur père ou leur mère. Mais il peut aussi s'agir de leur(s) grand(s)-parent(s), frère(s) ou sœur(s).

Souvent, le lien entre ces derniers a été fragilisé. Le contact avec l'enfant peut alors avoir été interrompu, être trop difficile voire inexistant. Il arrive également que les rencontres

soient organisées suite à une séparation parentale, en réponse à l'impossibilité à trouver un accord entre les parents concernant la garde de l'enfant.

Le service est ainsi toujours une réponse temporaire à la recherche d'autres solutions qui conviennent à chacun. La durée maximale de prise en charge a été fixée par le service à 2 ans. L'objectif final est que les rencontres puissent avoir lieu sans le soutien du centre.

Section 2 – L'origine des demandes de prises en charge

Article 4. - Les demandes de prise en charge peuvent être initiées par le SPJ (Service de Protection Judiciaire) ou le SAJ (Service d'Aide à la Jeunesse). Elles peuvent également résulter de décisions du Tribunal de La Famille et de la Jeunesse. Encore, il peut s'agir d'accords à l'amiable (avec avocats et/ou médiation familiale). Finalement, les demandes peuvent être spontanées. Dans ce cas, les deux parents doivent être d'accord de lancer les rencontres.

TITRE II – Le fonctionnement du service

Chapitre 1 – Les entretiens d'accueil

Article 5. – Avant l'organisation des rencontres, un entretien d'accueil aura lieu avec les intervenants du service, et ce avec chacun des protagonistes séparément (le parent gardien, le parent visiteur et le ou les enfants concernés).

Article 6. – Lors de ces entretiens, toute information relative à l'enfant et à la situation (problèmes médicaux, etc.) doit être signalée. Le parent gardien a la responsabilité de fournir le matériel nécessaire au bon suivi d'un traitement médical éventuel.

Chapitre 2 – Les dates et horaires des rencontres

Article 7. - La fréquence des rencontres sera fixée en fonction de l'ordonnance de l'envoyeur (Tribunal, SAJ, SPJ, etc.) et de la disponibilité des intervenants. Dans la mesure du possible, nous tentons de respecter les disponibilités des parents. Cependant, le service s'accorde le droit d'imposer les jours et heures des rencontres lorsqu'aucune solution à l'amiable n'a été trouvée.

Article 8. - Sauf situation exceptionnelle laissée à l'appréciation des intervenants, les rencontres n'excèdent pas 1h00 et ont lieu dans les locaux du centre.

Chapitre 3 – Le déroulement des rencontres

Article 9. - Le temps de visite est réservé à l'enfant (aux enfants) et au parent qui a droit aux relations personnelles. Seule la personne titulaire du droit aux relations personnelles sera présente lors de la rencontre intérieure. L'accès aux locaux est interdit à toute autre personne (concubin, amis, famille) sauf demande extraordinaire ayant fait l'objet d'un accord écrit des deux parents. Dans certaines situations, cela fera également l'objet d'un accord avec l'envoyeur (SPJ, SAJ, etc ...).

Article 10. - Chaque parent doit respecter l'heure indiquée dans la convention. Le parent « visiteur » arrive ¼ d'heure avant l'(les) enfant(s) et repart ¼ d'heure avant que l'(les) enfant(s) ne parte(nt), sauf indication contraire donnée par le service. Dans ce contexte, chaque parent respectera la consigne de ne pas rencontrer l'autre parent au sein de l'espace-rencontre.

Article 11. - A son arrivée, l'enfant est confié aux intervenants et le parent gardien doit quitter les lieux dans les plus brefs délais après avoir transmis les informations utiles pour le bon déroulement de la rencontre.

Article 12. - Le parent gardien s'engage à ne pas rester à proximité du lieu de rencontre (bâtiment, p^oté de maison). De même qu'après la rencontre, le parent visiteur s'engage à quitter les lieux de suite.

Toute personne accompagnant le parent visiteur ou le parent gardien (concubin, grands-parents ou autre) est prié de respecter les mêmes règles.

Article 13. - Si le parent gardien ne peut accompagner l'enfant pour des motifs valables, un proche de l'enfant peut le présenter à la place, avec l'accord préalable du service et en tenant compte des restrictions éventuelles de l'envoyeur.

Article 14. - L'organisation des rencontres est laissée à l'appréciation du service (changements d'horaires, etc.).

Article 15. - Le temps de la rencontre, le parent visiteur est responsable des besoins (soins, alimentation, collation, etc.) de l'enfant.

Article 16. - Chacun est en droit d'apporter tout ce qui est susceptible d'animer positivement la rencontre (jeux, photos, collation, etc.), mais notre service ne peut obliger le parent assurant la garde principale à emporter les cadeaux offerts.

Article 17. - Il est demandé au parent visiteur de veiller à maintenir les locaux propres et en ordre.

Article 18. - De manière générale, le parent s'engage à s'abstenir d'émettre des commentaires négatifs ou de questionner sur la vie privée de l'autre parent en présence de l'enfant.

Article 19. - L'utilisation de dictaphones et d'enregistreurs n'est pas autorisée. Pour les parents qui le souhaitent, l'utilisation d'appareil photographique, de téléphones portables ou de caméra vidéo est permise, mais pas lors des 2 premières rencontres. Le parent est responsable de l'usage qu'il fait des photos prises durant les rencontres.

Article 20. - Tout contact téléphonique avec une personne extérieure (amis, famille ou autre) est interdit durant la rencontre, sauf en cas de force majeure.

Chapitre 4 - Les entretiens d'évolution

Article 21. - Les parents sont tenus de se présenter aux entretiens d'évolution prévus par notre centre.

Ces entretiens peuvent également se faire à la demande des enfants et des parents. L'objectif étant de faire le point sur la situation ou de discuter de points spécifiques.

Chapitre 5 - Absence ou retard

Article 22. - Toute absence de l'une ou l'autre partie doit être signalée le plus rapidement possible avant la rencontre. Le service se réserve le droit de demander un justificatif (ex : certificat médical, attestation de l'employeur, etc.). De même, tout retard de plus de 15 minutes de l'une ou l'autre partie doit être signalée sous peine d'annulation de la visite. Celle-ci serait considérée comme non-exercée.

Article 23. - En cas d'absences répétitives, notre service appréciera, à la suite d'un entretien avec la personne concernée, de la poursuite ou non des rencontres, dans l'intérêt de l'enfant. Les envoyeurs seront avertis.

Chapitre 6 - Causes d'interruption/suspension des rencontres

Article 24. – La rencontre n'aura pas lieu ou pourra être interrompue ou suspendue si les intervenants estiment que l'ordre et la tranquillité sont perturbés par le comportement d'une personne.

Article 25. – La rencontre n'aura pas lieu ou pourra être interrompue ou suspendue si les intervenants constatent que le comportement d'un parent est altéré par la prise d'alcool, de drogue ou toute autre substance altérant son comportement.

Article 26. – La rencontre n'aura pas lieu ou pourra être interrompue ou suspendue si les intervenants constatent toute forme de violence physique ou verbale, ou tout autre comportement qui porte atteinte à l'intégrité de l'enfant, du personnel, du parent gardien ou du parent visiteur.

Article 27. – La rencontre n'aura pas lieu ou pourra être interrompue ou suspendue si le parent visiteur menace de quitter le local avec l'enfant.

Article 28. – La rencontre n'aura pas lieu ou pourra être interrompue ou suspendue si le règlement d'ordre intérieur n'est pas respecté.

Chapitre 7 – Les rapports

Article 29. - Lors des rencontres, les intervenants prennent des notes afin de pouvoir répondre à une éventuelle demande venant de l'envoyeur.

Dans ce cas, le rapport sera composé du planning des rencontres et de l'évolution du déroulement des rencontres. Il mentionnera également tout débordement de comportement, tout retard ou absence aux rencontres (justifié ou non) ainsi que tout désaccord concernant le planning des rencontres. Ce rapport sera communiqué aux parents ainsi qu'à l'envoyeur.

Chapitre 8 – Engagements des parents

Article 30. – Chacun s'engage à communiquer au service tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

Article 31. – Chacun s'engage à se présenter aux entretiens d'évolution fixés.

Article 32. – Chacun s'engage à informer le service des dates d'audience et rendez-vous auxquels un rapport doit être transmis. ».

Art. 2. – La présente décision sera communiquée en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

34^e objet a : Circulation aux divers carrefours du lieu-dit le pont rouge et en particulier de l'aménagement provisoire du carrefour entre la Chaussée du Pont Rouge et la Route de Ploegsteert. Hypothèses envisagées en tenant compte des flux de circulation actuel et à venir. Examen. Décision.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, rappelle brièvement l'historique (consultations, pétitions, ...) et la problématique de la circulation aux divers carrefours du lieu-dit « le Pont Rouge » et en particulier de l'aménagement provisoire du carrefour entre la Chaussée du Pont Rouge et la Route de Ploegsteert à Warneton.

Il souhaite, après la 2nde proposition mise à l'essai et qu'il estime être un échec, qu'une nouvelle alternative - consistant à ne laisser passer que les 3,5 T articulés au niveau de la chaussée du Pont Rouge depuis la chaussée de Lille - soit mise sur pied et testée.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, estime que cette proposition n'est pas faisable techniquement et rappelle que ce type

d'aménagements doit être couvert par un règlement ou une ordonnance de police, avec accord des services du Ministère des Communications.

Madame la Présidente propose qu'une rencontre sur place avec Monsieur Yannick DUHAUT soit organisée et que Monsieur l'Echevin VANDESKELDE prenne contact en ce sens avec le Conseiller Eric DEVOS.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ces informations, de les classer au dossier ad hoc et de marquer son accord sur cette proposition.

34^e objet b: Délivrance d'un permis d'urbanisme dans une zone inondable à Houthem.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient comme suit :

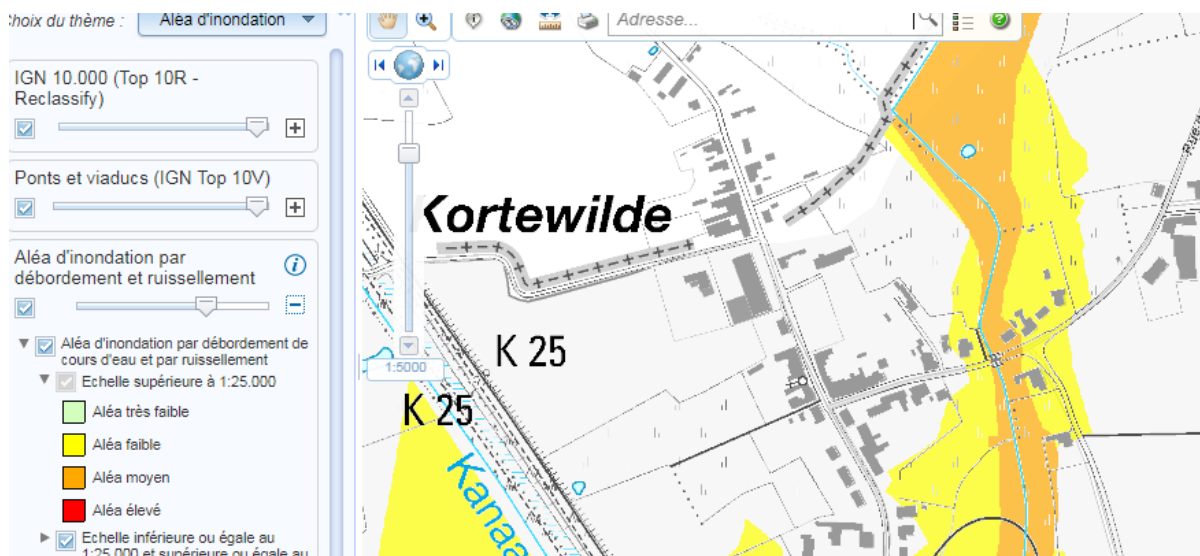
« Un permis d'urbanisme a été délivré récemment par le Collège pour la construction d'une habitation sur un terrain régulièrement inondé avec un aléa faible et moyen. Un remblai de terre a déjà été déposé dans la parcelle inondable.

Quelles institutions ont été consultées vu que le ruisseau Korteker de 2^{ème} catégorie déborde régulièrement sur l'entièreté de cette parcelle ?

Avez-vous déjà observé que les réalités des inondations ne correspondent plus avec le code couleur qui définit l'aléa dans cette zone ?

Plusieurs erreurs ont été commises par le Collège Echevinal.

- 1) *Ne pas imaginer que les zones de couleur d'aléa inondation doivent être mises à jour régulièrement. Cette parcelle n'est pas seulement en zone d'aléa faible mais aussi d'aléa moyen.*





- 2) Ne pas profiter des Enquêtes Publiques organisées par la Région Wallonne pour signaler les nouvelles adaptations nécessaires.
- 3) Ne pas tenir compte de l'ampleur des crues que vous avez-vous-même observées en juin 2016. Où sont les promesses faites juste après ces inondations ?
- 4) Croire naïvement que les propriétaires successifs de biens situés en zone de crue vont respecter des obligations qui concernent leurs terrains privés.
- 5) Ne pas organiser d'Enquête Publique pour une construction dans une zone densément peuplée et fortement impactées par les crues du ruisseau Kortekeer. Les exigences d'obtention de financements européens pour le projet Linbatys ne parlaient-elles pas de participation citoyenne ? Une commune organisatrice du projet comme la nôtre n'aurait-elle pas pu organiser une enquête publique pour un cas aussi exceptionnel afin de respecter ses engagements pris ? Les réponses des riverains auraient pu étayer un argumentaire pour refuser le permis, vos propres arguments faisant manifestement défaut.
- 6) Manquer de cohérence avec le projet Linbatys (cofinancement wallon de 510.000 euros), les remarques de la C.C.A.T.M., ne pas tenir compte de la circulaire du Ministre Forêt.
- 7) Oublier qu'il faut considérer les zones inondables en termes de coûts évités de projets onéreux de bassins d'orage artificiels comme celui de la Douve qui devient une forêt dense.

En 2016, la C.C.A.T.M. s'est prononcée contre le projet de bâtir 32 maisons en zone d'aléa faible, par après les autorités communales se sont prononcées contre le projet en tenant compte des remarques de la C.C.A.T.M.. J'insiste sur le fait que l'aléa y était aussi décrit comme étant faible, c'est malgré tout l'expérience et les témoignages des membres de la C.C.A.T.M. et des autorités communales qui a prévalu au-delà de la stricte observance des codes de couleur sur des cartes officielles. Les inondations qui se sont répétées en 2016 ont prouvé la fréquence et l'importance de la crue à cet endroit.

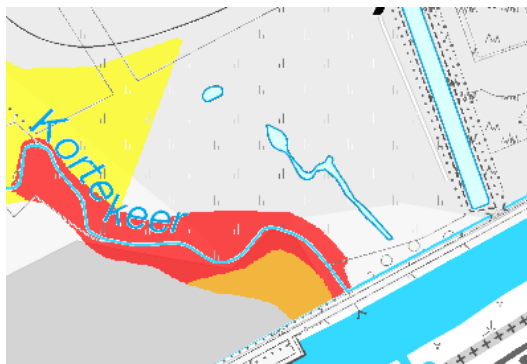
Il y a une destruction de zone inondable programmée à plus ou moins brève échéance.

Quelle pertinence y aura-t-il à financer des bassins d'orage artificiels quand on comble ceux qui sont gratuits ?

Aucune mention de cette zone inondable ci-dessous sur la carte. Elle devrait être signalée au moins en orange entre le canal, la Lys et le Kortekeer. Ces erreurs risquent de fausser les

appréciations indispensables à donner pour d'autres projets dans la vallée de la Lys comme celui du quai de déchargement au Pont Rouge.

Distribution à tous les membres de ces deux documents en fin de Conseil Communal.



Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, précise qu'en ce qui concerne les inondations, et en collaboration avec l'Intercommunale IPALLE, des reportages photographiques pris (vues du ciel,) pendant ces inondations ont été transmis aux services de la Région Wallonne, en vue d'améliorer/de rectifier les informations détenues par ceux-ci, et que la commune a répondu à l'enquête. Il précise que le projet se situe en zone d'aléa d'inondation faible et que le permis délivré fait mention de cette information.

Après en avoir délibéré, le Collège décide de prendre acte de ces informations et de les classer au dossier ad hoc.

Messieurs Didier VANDESKELDE, Echevin, et Didier SOETE, Conseiller Communal, quittent la séance.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 23.25 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

M.-E. DESBUQUOIT.